



Fonds Bridgehouse

Prospectus simplifié daté du 16 février 2024

	Séries offertes
Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	A, F, I
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	A, F, I

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis.

Gestionnaires d'actifs Bridgehouse^{MC} est un nom commercial et une marque de commerce de Les Associés En Placement Brandes et Cie, le gestionnaire des Fonds. Le logo de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse est une marque de commerce qui appartient à Les Associés En Placement Brandes et Cie.

Table des matières

Information introductive	3
Responsabilité de l'administration d'un OPC	4
Évaluation des titres en portefeuille	17
Calcul de la valeur liquidative	19
Souscriptions, rachats et échanges	20
Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC	25
Frais.....	26
Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion	29
Rémunération du courtier	30
Incidences fiscales	31
Quels sont vos droits?.....	34
Dispenses et autorisations	35
Information propre aux Fonds	38
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	38
Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	49
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	53

Information introductive

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur qui investit dans les Fonds.

Nous avons utilisé les termes suivants dans l'ensemble du présent document afin d'en faciliter la lecture :

- *nous, notre, nos, Gestionnaires d'actifs Bridgehouse, Bridgehouse, Brandes* et le *gestionnaire* désignent Les Associés En Placement Brandes et Cie;
- *vous* désigne, selon le contexte, un investisseur qui est un particulier ou toute personne qui investit ou peut investir dans les Fonds;
- *comptes associés aux employés* comprend, sans restriction, les comptes d'employés qui sont ou ont été au service du gestionnaire, de ses partenaires stratégiques et de ses fournisseurs de services, ainsi que des membres de leur famille et de leurs amis respectifs;
- *conseiller financier* désigne le ou les représentants de votre province ou territoire qui vous donnent des conseils en placement;
- *courtier* désigne la société où votre conseiller financier travaille;
- *coût initial* désigne le montant payé pour les titres initiaux des Fonds, majoré du montant des distributions réinvesties afférentes à ces titres;
- *Fonds* et *Fonds Bridgehouse* désigne un ou plusieurs des Fonds offerts par Bridgehouse et énumérés en page couverture du présent document. Nous pourrions également utiliser le mot « fonds » pour désigner de façon générale des organismes de placement collectif;
- *territoire fiscal non participant* désigne une province ou un territoire qui n'est pas un territoire fiscal participant;
- *territoire fiscal participant* désigne les provinces de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de Terre-Neuve-et-Labrador, de l'Île-du-Prince-Édouard, de l'Ontario et pour les besoins du présent prospectus simplifié, du Québec, de même que toute autre province ou tout autre territoire du Canada qui commencera à prélever la TVH (ou, dans le cas du Québec, la TVQ/TPS). Le Québec a harmonisé la TVQ avec la TPS et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, est un territoire fiscal participant;
- *TPS* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Canada sur la plupart des biens et des services en vertu de la *Loi sur la taxe d'accise* (Canada), communément appelée la taxe sur les produits et services;
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée qui regroupe la taxe de vente d'un territoire fiscal participant avec la TPS;
- *TVQ* désigne la taxe prélevée par le gouvernement du Québec sur la plupart des biens et des services et est communément appelée la taxe de vente du Québec.

Sauf indication contraire, dans le présent prospectus simplifié, tous les montants sont exprimés en dollars canadiens.

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 3 à la page 36, contient de l'information générale sur les organismes de placement collectif (les « OPC ») et de l'information applicable à chacun des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 38 à la page 55, contient de l'information propre à chacun des Fonds. Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé;
- les derniers états financiers annuels déposés des Fonds;
- les rapports financiers intermédiaires des Fonds postérieurs à ces états financiers annuels;

- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds déposé; et
- tout rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du fonds déposé après le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, ce qui signifie qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire des aperçus du fonds, des états financiers ou des rapports de la direction sur le rendement du fonds de chaque Fonds en en faisant la demande à votre courtier ou en composant le numéro sans frais 1 877 768-8825.

On peut également obtenir ces documents sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse <https://bridgehousecanada.com/fr/>, ou en communiquant avec nous à l'adresse inquiries@bridgehousecanada.com. On peut également obtenir ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant chacun des Fonds à l'adresse www.sedarplus.ca.

Responsabilité de l'administration d'un OPC

Gestionnaire

Les Associés En Placement Brandes et Cie, qui exerce également des activités sous le nom commercial Gestionnaires d'actifs Bridgehouse, est le gestionnaire, conseiller en valeurs, promoteur et fiduciaire des Fonds. Les Associés En Placement Brandes et Cie est une société constituée sous le régime des lois de la Nouvelle-Écosse, dont les bureaux sont situés au 6, rue Adelaide Est, bureau 900, Toronto (Ontario) M5C 1H6. Le numéro de téléphone du gestionnaire est le 1 877 768-8825. Son adresse de courrier électronique est inquiries@bridgehousecanada.com et l'adresse de son site Web est www.bridgehousecanada.com/fr/.

Le gestionnaire est responsable des activités courantes de chaque Fonds, notamment la gestion du portefeuille de placement, l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et la préparation d'analyses de placement à l'égard du Fonds. Le gestionnaire veille au placement des titres de chaque Fonds par l'intermédiaire de courtiers inscrits ou bénéficiant d'une dispense d'inscription auprès de l'autorité en valeurs mobilières compétente dans votre province ou votre territoire. Le gestionnaire fournit les locaux à bureaux et les installations, les employés de bureau, ainsi que les services de tenue de livres et de comptabilité interne requis pour chaque Fonds. Le gestionnaire veille également à la prestation de services de tenue des registres et de transfert, d'inscription des dividendes au crédit des porteurs de titres et d'autres services aux porteurs de titres.

Le tableau suivant donne le nom et la municipalité de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction du gestionnaire, ainsi que leurs fonctions et le poste principal qu'ils occupent auprès du gestionnaire :

Nom et municipalité de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Glenn Carlson San Diego (Californie)	Administrateur
Jeffrey A. Busby San Diego (Californie)	Administrateur
Oliver Murray Toronto (Ontario)	Président du conseil et administrateur
Carol Lynde Oshawa (Ontario)	Personne désignée responsable, présidente, chef de la direction et administratrice
Leah Brock Toronto (Ontario)	Vice-présidente directrice, chef de l'exploitation et secrétaire générale
Deborah Crawley Courtice (Ontario)	Trésorière et chef des services financiers

Nom et municipalité de résidence	Fonctions auprès du gestionnaire
Jacqueline Hatherly Grimsby (Ontario)	Vice-présidente principale, Affaires juridiques et chef de la conformité

Le gestionnaire agit en qualité de gestionnaire de chaque Fonds aux termes de la déclaration de fiducie. Chaque Fonds verse au gestionnaire, à titre de rémunération de ses services, des frais de gestion à l'égard des titres de série A et de série F, selon le cas, de chaque Fonds. Les frais de gestion des titres de série I sont négociés et payés directement par l'investisseur et non par les Fonds. Toute modification du mode de calcul des frais ou autres charges imposés au Fonds qui est susceptible d'entraîner une augmentation des frais ou des charges requiert l'approbation de la majorité des investisseurs, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le gestionnaire d'un Fonds ne peut être remplacé (sauf par un membre de son groupe) qu'avec l'approbation des porteurs de titres de ce Fonds et, s'il y a lieu, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Veuillez vous reporter également à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants ».

Le gestionnaire a été nommé par le fiduciaire des Fonds aux termes de la déclaration de fiducie, laquelle établit la structure d'exploitation fondamentale de chaque Fonds. En sa qualité de fiduciaire, le gestionnaire est en dernier ressort responsable des activités des Fonds et doit exécuter les modalités de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération en qualité de fiduciaire. Le gestionnaire peut démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds moyennant un préavis écrit de 60 jours aux porteurs de parts. Si l'on trouve un fiduciaire remplaçant et que celui-ci accepte sa nomination, il s'acquittera des devoirs et des obligations du fiduciaire sortant au cours de la durée applicable. Si l'on ne peut trouver un fiduciaire remplaçant ou si les porteurs de parts n'en désignent pas un conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, les Fonds seront alors dissous à l'échéance de la durée applicable. Veuillez vous reporter également à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Contrats importants ».

Conseiller en valeurs

Le gestionnaire est également le conseiller en valeurs des Fonds et, à ce titre, il est responsable de la gestion du portefeuille des Fonds, de même que de toutes les décisions en matière de placement et il peut s'adjoindre des sous-conseillers.

Le gestionnaire a nommé des sous-conseillers en valeurs des Fonds comme il est décrit ci-après (collectivement, les « sous-conseillers en valeurs »). En règle générale, la politique et l'orientation en matière de placement relèvent du gestionnaire. Veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gouvernance des Fonds ». Les sous-conseillers en valeurs effectuent leurs propres recherches et leurs propres analyses et prennent des décisions indépendantes en matière de placement et de gestion de portefeuille du portefeuille de placement d'un Fonds.

Les sous-conseillers en valeurs sont GQG Partners LLC (« GQG Partners » ou « GQG ») et T. Rowe Price (Canada), Inc. (« T. Rowe Price »).

GQG Partners

GQG Partners a été créée en 2016 et est le sous-conseiller en valeurs du Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners. Le siège de GQG Partners est situé à Fort Lauderdale, en Floride. GQG Partners est indépendante du gestionnaire.

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui font partie de l'équipe du sous-conseiller en valeurs GQG Partners à l'égard du Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners :

GQG Partners LLC	Fonds
<p>Rajiv Jain est président du conseil et chef des placements chez GQG Partners, et agit en qualité de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds auxquels GQG Partners fournit des sous-conseils. M. Jain est entré au service de GQG Partners en 2016 et compte plus de 25 années d'expérience dans le domaine des placements. Avant d'entrer au service de GQG Partners, M. Jain a exercé les fonctions de cochef de la direction, de 2014 à 2016 et de chef des placements et responsable du volet actions de 2002 à 2016 chez Vontobel Asset Management.</p> <p>Brian Kersmanc agit en qualité de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds auxquels GQG Partners fournit des sous-conseils. Avant d'entrer au service de GQG Partners en 2016, M. Kersmanc a progressivement occupé des postes de direction supérieurs chez Jennison Associates LLC à compter de 2010, et plus récemment celui d'analyste dans l'équipe de recherche sur les actions à petite et à moyenne capitalisation.</p> <p>Sudarshan Murthy, CFA, agit en qualité de gestionnaire de portefeuille de chacun des Fonds auxquels GQG Partners fournit des sous-conseils. Avant d'entrer au service de GQG Partners en 2016, M. Murthy était analyste généraliste en titres de capitaux propres asiatiques chez Matthews International Capital de 2011 à 2016 et adjoint à la recherche du côté vente chez Sanford C. Bernstein de 2010 à 2011.</p> <p>Siddharth Jain agit en qualité de gestionnaire de portefeuille adjoint de chacun des Fonds auxquels GQG Partners fournit des sous-conseils. Avant d'entrer au service de GQG Partners en 2021, M. Jain a occupé des postes chez Warburg Pincus, dont le plus récent était partenaire en capital-investissement au sein du groupe des services industriels et commerciaux. En 2018, M. Jain a commencé sa carrière en tant qu'analyste des services bancaires d'investissement auprès du groupe des fusions et acquisitions de PJT Partners.</p>	<p>Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners</p>

Sous réserve du respect des règlements en valeurs mobilières applicables, la convention de conseils en placement avec GQG Partners peut être résiliée, conformément aux dispositions d'une convention de services collaboratifs distincte intervenue entre le gestionnaire et GQG Partners, moyennant un préavis écrit de 180 jours.

Le gestionnaire est responsable de toute perte découlant du défaut de GQG Partners de respecter ses obligations i) d'exercer les pouvoirs et de remplir les fonctions de sa charge avec honnêteté, de bonne foi et dans l'intérêt fondamental du gestionnaire et du Fonds, et ii) d'agir avec le soin, la diligence et la compétence dont ferait preuve une personne raisonnablement prudente en pareilles circonstances. Il pourrait se révéler difficile de faire valoir des droits juridiques à l'encontre de GQG Partners ou de l'un de ses représentants puisque ceux-ci résident à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de leurs actifs respectifs sont situés à l'extérieur du Canada.

T. Rowe Price

T. Rowe Price (Canada), Inc. est le sous-conseiller en valeurs du Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price. T. Rowe Price (Canada), Inc. est membre du groupe de sociétés T. Rowe Price, y compris T. Rowe Price Associates, Inc, société de l'État du Maryland fondée en 1937. Le siège social de T. Rowe Price est situé à Baltimore, dans l'État du Maryland, aux États-Unis. T. Rowe Price est indépendante du gestionnaire.

Le tableau suivant indique le nom des personnes qui font partie de l'équipe du sous-conseiller en valeurs T. Rowe Price pour le Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price :

T. Rowe Price (Canada), Inc.	Fonds
<p>Paul Greene est gestionnaire de portefeuille. M. Greene possède 17 ans d'expérience dans le secteur des placements et travaille pour T. Rowe Price depuis 17 ans.</p> <p>Joe Fath, CPA, est gestionnaire de portefeuille. M. Fath possède 23 ans d'expérience dans le secteur des placements et travaille pour T. Rowe Price depuis 21 ans.</p> <p>Taymour Tamaddon, CFA, est gestionnaire de portefeuille. M. Tamaddon possède 20 ans d'expérience dans le secteur des placements et travaille pour T. Rowe Price depuis 19 ans.</p>	<p>Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price</p>

La convention de sous-conseils en placement intervenue entre le gestionnaire et T. Rowe Price définit l'étendue des responsabilités et les limites du pouvoir discrétionnaire de T. Rowe Price. Aux termes de cette convention, le gestionnaire verse à T. Rowe Price des honoraires de conseils, qui font partie des frais de conseils et de gestion payés par le Fonds.

Sous réserve du respect des règlements en valeurs mobilières applicables, la convention de sous-conseils en placement avec T. Rowe Price peut être résiliée moyennant un préavis écrit de 90 jours.

Accords relatifs au courtage

Les décisions quant à l'achat et à la vente des titres en portefeuille, et les décisions relatives à l'exécution de toutes les opérations de portefeuille, y compris le choix du marché et du courtier, et la négociation, s'il y a lieu, des courtages, sont prises par le sous-conseiller en valeurs à l'égard d'un Fonds, ou le gestionnaire ou son représentant et relèvent, en dernier ressort, du gestionnaire. Au moment d'effectuer des opérations de portefeuille, on tentera d'obtenir le prix total le plus avantageux qu'il est raisonnablement possible d'avoir dans les circonstances, compte tenu de divers facteurs (les « meilleures conditions d'exécution possible »).

GQG Partners

La plupart des clients accordent à GQG Partners un pouvoir discrétionnaire quant à la sélection et au nombre de titres à acheter ou à vendre sans leur consentement à l'égard d'une opération donnée, sous réserve de certaines lignes directrices en matière de placement. GQG Partners dispose généralement du pouvoir discrétionnaire de choisir le courtier auquel il aura recours et d'établir la rémunération qu'il lui versera par opération. Les titres peuvent être acquis auprès d'un teneur de marché agissant pour compte propre sur la base de solde net sans courtage et également auprès de preneurs fermes selon des prix qui comprennent leur rémunération. GQG Partners peut regrouper les ordres de certains ou de la totalité de ses clients auprès du même courtier afin de permettre une exécution ordonnée et efficace, offrant ainsi à chaque client participant de payer le prix moyen, comme il est décrit ci-après.

À titre de fiduciaire, GQG Partners vise à obtenir la meilleure exécution pour toutes les opérations sur titres. Toutefois, la meilleure exécution comporte des éléments autant quantitatifs que qualitatifs, ce qui signifie que GQG Partners n'obtiendra pas toujours le meilleur prix ou le courtage le plus bas possible. En vue d'obtenir la meilleure exécution, GQG Partners pourrait tenir compte, entre autres, de ce qui suit :

- les capacités du courtier en ce qui concerne les services d'exécution, de compensation et de règlement à rendre en général et relativement au type et au nombre de titres à acheter ou à vendre;
- son expérience avec le courtier;
- la réputation du courtier;

- la santé financière du courtier;
- l'efficacité de la compensation et du règlement et la rapidité d'exécution;
- la capacité et la volonté de préserver la confidentialité et l'anonymat;
- la fréquence et le processus de résolution des erreurs;
- la qualité des services de recherche et de courtage exclusifs ou de tiers (dans la mesure permise par la loi applicable);
- la capacité du courtier à exécuter des opérations compliquées ultérieurement;
- l'expertise du courtier;
- les taux de courtage et les écarts acheteur-vendeur du courtier;
- les capacités et l'infrastructure technologiques, y compris les capacités des services de post-marché.

Le meilleur prix et l'exécution la plus avantageuse sont généralement considérés comme une politique d'exécution d'opérations de portefeuille aux prix et, s'il y a lieu, aux courtages qui procurent la meilleure valeur possible dans le cadre de décisions de placement, compte tenu de toutes les circonstances pertinentes (notamment les coûts d'impact sur le marché, les coûts de renonciation, les coûts d'opérations, les courtages et les frais de service). Dans la recherche de la meilleure exécution, le facteur déterminant n'est pas d'obtenir le coût le plus bas possible, mais plutôt de savoir si l'opération donnera lieu dans l'ensemble à la meilleure exécution sur le plan qualitatif, compte tenu de l'éventail des services offerts par le courtier. Lorsqu'elle choisit des courtiers pour une opération donnée, GQG Partners n'applique pas une formule stricte, et les facteurs pris en compte varieront en fonction de l'opération.

Sur des marchés étrangers, les courtages et autres coûts d'opérations sont souvent supérieurs à ceux perçus au Canada. De plus, GQG Partners n'a pas la capacité de négocier des courtages sur certains marchés. Les services rattachés aux placements étrangers, notamment la garde et l'administration, sont également plus chers que des services similaires rattachés aux placements sur les marchés des valeurs mobilières au Canada.

GQG Partners évalue le rendement en matière d'exécution des courtiers auxquels elle confie des ordres de clients. L'évaluation des courtiers consiste en une analyse des critères qui, de l'avis de GQG Partners, lui sont nécessaires pour prendre une décision raisonnable lorsqu'il s'agit de déterminer la meilleure exécution. Ces critères comprennent, par exemple, la concentration des opérations, les barèmes de courtages, les analyses des coûts d'opérations et la qualité des services de recherche et de courtage fournis dans le cadre des opérations des clients.

Recherche et autres avantages difficilement chiffrables

Le principal objectif de GQG dans son choix du courtier est de s'acquitter de son obligation de viser la meilleure exécution. La meilleure exécution ne signifie pas nécessairement la commission la plus basse ou le meilleur prix possible, mais tient compte de plusieurs facteurs, dont la qualité des services de recherche et de courtage fournis à GQG dans le cadre des opérations pour les comptes des clients. Sous réserve de l'obligation de rechercher la meilleure exécution, GQG choisit souvent des courtiers qui lui fournissent des services de recherche et de courtage exclusifs et/ou de tiers (collectivement, les « services ») lui procurant, de l'avis de GQG, une aide adéquate dans son processus de prise de décisions de placement. Ces services peuvent être regroupés avec les services d'exécution, de compensation ou de règlement des opérations fournis par un courtier donné et/ou GQG pourrait payer pour ces services au moyen de courtages (ou de « paiements indirects ») d'une manière conforme aux règles d'exonération prévues par les lois sur les valeurs mobilières américaines applicables. Les services qui sont fournis à GQG comprennent, par exemple, des rapports de recherche exclusive sur les marchés, les sociétés, les secteurs et les titres, et peuvent être transmis par écrit (p. ex., sous forme de publications ou de courriels) ou verbalement (p. ex., sous forme de conférences téléphoniques ou d'appels téléphoniques). Les services peuvent également comprendre des occasions de rencontrer des analystes de courtiers et/ou des représentants de la direction de sociétés dans lesquelles nous avons investi ou pourrions investir. Les services que GQG reçoit sont utilisés dans le cadre de la gestion de la totalité ou d'une partie des comptes de clients, et les services qu'elle reçoit d'un courtier ou tiers donné peuvent être utilisés dans le

cadre de la gestion de comptes pour lesquels aucune opération n'a été confiée au courtier qui a fourni les services ou pour des clients qui ont donné comme instruction à GQG de payer des taux de commission « sans conseils » pour leurs comptes. En outre, le fait de recevoir des services dans le cadre d'opérations pour le compte des clients crée un conflit d'intérêts visant GQG puisque lorsqu'elle reçoit les services de la part de courtiers ou de tiers dans le cadre d'opérations pour le compte de clients, GQG n'est pas tenue de les produire ou de les payer par ailleurs au moyen de ses ressources. GQG est d'avis que le fait de recevoir des services améliore le processus décisionnel à l'égard de placements et que cela avantage nos clients. GQG se conforme à des politiques et procédures qui visent à s'assurer que le fait de recevoir de tels services est conforme aux obligations de meilleure exécution de GQG et aux autres lois et règlements applicables.

Courtage pour indications de clients

Lorsqu'elle choisit un courtier pour faire exécuter les opérations de ses clients, GQG Partners ne tient pas compte du fait qu'elle ou une de ses personnes apparentées obtient des indications de clients de la part de ce courtier ou d'une de ses entités apparentées.

T. Rowe Price

L'un des aspects importants des services de gestion de placement discrétionnaire offerts par T. Rowe Price est la sélection de courtiers. T. Rowe Price peut effectuer des opérations sur titres de capitaux propres, sur titres à revenu fixe et sur dérivés pour le compte de clients par l'entremise d'un courtier qui fournit des services de courtage et, dans certains cas, de recherche, désigner un courtier pour qu'il reçoive des commissions de vente, des remises ou d'autres avantages, et traiter autrement avec un courtier pour l'acquisition de titres dans le cadre de prises fermes. T. Rowe Price peut aussi avoir recours aux services du pupitre de négociation d'un conseiller membre de son groupe pour initier ou effectuer tout ou partie du traitement d'un ordre, selon le cas. Il peut s'agir d'un ordre dans son intégralité (par exemple, un ordre portant sur un instrument ou un titre particulier pour lequel il est déterminé que le pupitre d'un conseiller membre du groupe convient pour obtenir la meilleure exécution) ou d'un ordre partiel qui n'a pas pu être exécuté avant la clôture du marché d'origine. Tous ces ordres sont exécutés auprès d'un courtier indépendant.

En général, en ce qui concerne les ordres portant sur des titres de capitaux propres, T. Rowe Price a recours à un large éventail de lieux d'exécution, notamment les bourses de valeurs traditionnelles, les réseaux de communication électronique, les systèmes de négociation parallèles et les solutions algorithmiques. Pour sélectionner un lieu, T. Rowe Price recherche des courtiers dont elle pense qu'ils négocient activement et efficacement le titre faisant l'objet de l'achat ou de la vente. Bien que nous ne puissions pas influencer sur le choix du lieu où un courtier exécute finalement un ordre, nous pouvons demander qu'un courtier n'envoie pas ses ordres à certains lieux qui, selon nous, pourraient ne pas offrir la meilleure exécution. T. Rowe Price assure une surveillance quant au choix des lieux d'exécution effectué par les courtiers au fil du temps afin d'évaluer les tendances et la qualité des exécutions. Lorsqu'elle achète et vend des titres de capitaux propres pour ses clients, T. Rowe Price vise à obtenir la meilleure exécution, à un prix avantageux, par l'entremise de courtiers, et dans le cas de négociations à titre de mandataire, assortie de courtages dont le taux est concurrentiel. Toutefois, T. Rowe Price estime que le courtage le plus approprié relativement à une opération n'est pas toujours le courtage le plus bas possible. Outre les prix et courtages, T. Rowe Price tient compte d'autres facteurs pour sélectionner des courtiers, notamment i) la liquidité du titre; ii) la taille et le niveau de difficulté de l'ordre; iii) la vitesse et la probabilité d'exécution et de règlement; iv) la fiabilité, l'intégrité, la solvabilité, les capacités d'exécution générale et opérationnelles des courtiers concurrents et les services qu'ils fournissent; et v) le niveau de connaissances de marchés particuliers. Par conséquent, nous pouvons payer des taux de courtage plus élevés à des courtiers lorsque nous estimons qu'ils offrent une plus grande fiabilité, de meilleures évaluations ou une exécution plus efficiente.

T. Rowe Price achète en général des titres à revenu fixe auprès de l'émetteur ou d'un courtier agissant pour compte propre relativement aux titres sur une base nette, sans courtage déclaré payé par le client (bien que le prix reflète généralement une rémunération non déclarée au courtier). Les opérations sur titres à revenu fixe effectuées par l'entremise de courtiers reflètent l'écart entre les cours acheteur et vendeur; par conséquent, T. Rowe Price n'est

pas en mesure de faire rapport à ses clients des commissions versées. T. Rowe Price peut aussi acheter des titres offerts par des preneurs fermes à des prix qui comprennent la rémunération de prise ferme.

T. Rowe Price peut se livrer, mais n'est pas tenue de le faire, à des opérations conclues en devises pour faciliter la négociation ou le règlement d'opérations sur des titres étrangers. T. Rowe Price peut se livrer à des opérations conclues en devises, notamment sous la forme de contrats de change à terme, lorsqu'elle vise à : gérer l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêt ou des taux de change ou à en tirer profit; protéger la valeur des titres en portefeuille; ou faciliter la gestion de la trésorerie. T. Rowe Price sélectionne des courtiers qui, selon nous, fourniront la meilleure exécution pour le compte de nos clients, souvent via des plateformes électroniques. Pour minimiser les coûts des opérations, certaines opérations conclues en devises peuvent être regroupées sur plusieurs comptes, mais chaque opération est réglée individuellement avec la contrepartie.

Notre capacité à rechercher la meilleure exécution pour le client peut être restreinte si la négociation de titres est limitée au dépositaire du client ou à certaines contreparties en raison de restrictions imposées par le client ou de facteurs opérationnels, y compris l'absence ou le retard de mise en œuvre de la documentation requise. En outre, la restriction des contreparties avec lesquelles T. Rowe Price peut négocier peut présenter des risques de crédit pour le client, notamment pour les opérations conclues en devises et autres opérations de gré à gré, en raison de l'exposition directe au crédit de la contrepartie.

Le nom de tout courtier ou tiers qui a fourni un produit ou service à l'un ou l'autre des Fonds Bridgehouse depuis la date du dernier prospectus simplifié sera fourni sur demande auprès de Gestionnaires d'actifs Bridgehouse par téléphone au 1 877 768-8825 ou par courriel à at.inquiries@bridgehousecanada.com.

Fiduciaire

Le gestionnaire est le fiduciaire des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Gestionnaire ».

Dépositaire

Les éléments d'actif en portefeuille des Fonds sont détenus sous garde par State Street Trust Company Canada (le « dépositaire »), de Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de dépôt modifiée et mise à jour en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée (la « convention de dépôt »). Le dépositaire n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

Le dépositaire peut nommer des sous-dépositaires dans les pays ou territoires où les titres en portefeuille sont négociés ou détenus. Les sous-dépositaires qui fournissent des services à titre de sous-dépositaire pour les Fonds sont conformes à la partie 6 du Règlement 81-102, et la liste de tous les sous-dépositaires peut être fournie sur demande.

La convention de dépôt prévoit que le dépositaire est rémunéré pour ses services conformément à une grille d'honoraires distincte. Cette convention peut être résiliée par le gestionnaire, au nom des Fonds, ou par le dépositaire moyennant un préavis écrit d'au moins 90 jours. Si un autre dépositaire est nommé, le dépositaire remettra tous les titres des Fonds et les autres éléments d'actif à son successeur en bonne et due forme, et ce, conformément aux normes du secteur.

Auditeur

L'auditeur des Fonds est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Toronto, en Ontario.

Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts

International Financial Data Services (Canada) Limited, l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts des Fonds, tient le registre des titres des Fonds à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario. International Financial Data Services (Canada) Limited n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

State Street Bank and Trust Company (« State Street »), agissant directement ou par l'entremise de tout membre du même groupe que State Street, dont le siège ou l'établissement principal est situé à Boston, au Massachusetts, agit à titre de mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds aux termes d'une convention d'autorisation de prêt de titres conclue en date du 18 décembre 2008, et modifiée par la suite (la « convention d'autorisation de prêt de titres »), intervenue entre le gestionnaire, en sa qualité de fiduciaire et de gestionnaire des Fonds, et State Street. La convention d'autorisation de prêt de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise d'un préavis écrit de cinq (5) jours ouvrables à l'autre partie.

Aux termes de la convention d'autorisation de prêt de titres, la garantie initiale qui doit être remise dans le cadre d'une opération de prêt de titres doit avoir une valeur marchande d'au moins cent cinq pour cent (105 %) de la valeur marchande des titres prêtés. En plus de la garantie détenue par les Fonds, les Fonds bénéficient d'une indemnisation en cas de défaut de l'emprunteur consentie par State Street. L'indemnisation de State Street prévoit le remplacement intégral des titres prêtés.

State Street n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

Autres fournisseurs de services

Services de comptabilité des Fonds

State Street Fund Services Toronto Inc. (« SSFS »), de Toronto, en Ontario, assure la prestation de certains services de comptabilité, notamment le calcul quotidien de la valeur liquidative des diverses séries de Fonds. La convention avec SSFS peut être résiliée moyennant un préavis de 90 jours. Le gestionnaire demeure responsable des services fournis par SSFS. SSFS n'est ni un membre du groupe du gestionnaire ni une personne ayant des liens avec lui.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Comité d'examen indépendant

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*, le gestionnaire a établi un comité d'examen indépendant (« CEI ») chargé de rendre des décisions impartiales sur les conflits d'intérêts relatifs aux activités des OPC qu'il gère. Le CEI a commencé à exercer ses activités le 1^{er} novembre 2007. Le CEI établira, au moins une fois par année, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de titres, que vous pouvez consulter sur notre site Web à l'adresse www.bridgehousecanada.com/fr/ ou, sur demande et sans frais, en composant le 1 877 768-8825, ou par courriel à l'adresse inquiries@bridgehousecanada.com. Actuellement, les membres du CEI sont les suivants : Lawrence Ritchie (président), Colum Bastable et Brian Gore. La composition du CEI peut varier de temps à autre. Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures écrites afin d'assurer le suivi de la prise de décisions touchant notamment les conflits d'intérêts réels ou considérés comme tels et a soumis ces politiques et ces procédures au CEI.

Veillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires » pour obtenir de l'information sur la rémunération des membres du CEI.

Gouvernance des Fonds

Sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie, l'administration et la supervision de la gestion des activités et des affaires des Fonds relèvent du fiduciaire.

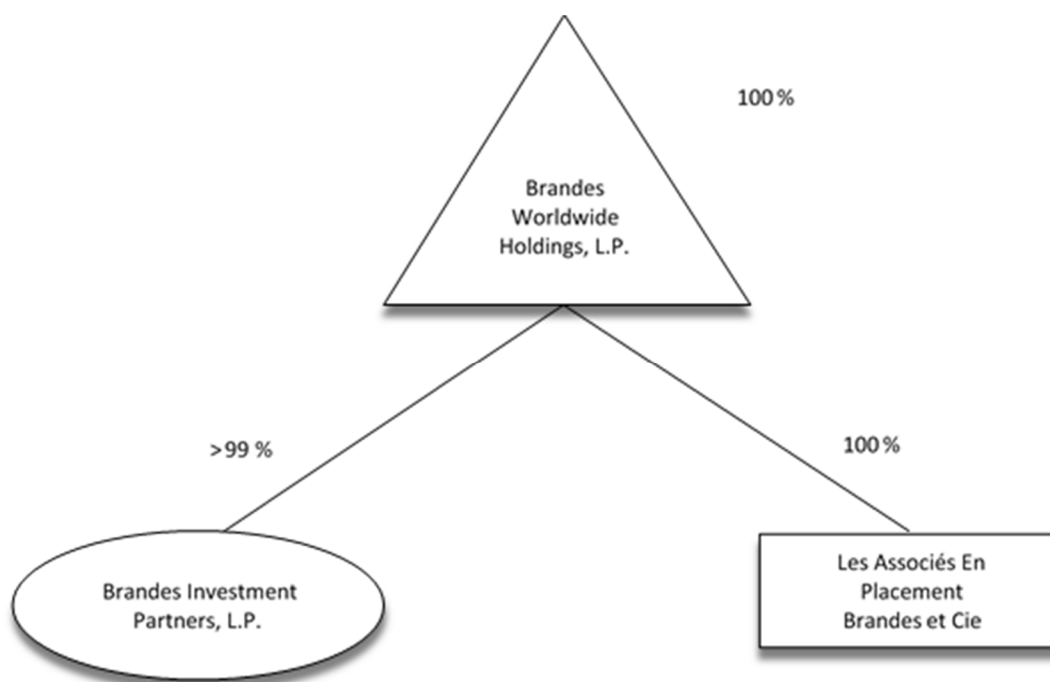
Les porteurs de titres doivent approuver certaines mesures concernant les Fonds, notamment en ce qui concerne le remplacement du fiduciaire d'un Fonds ou du gestionnaire (sauf s'il s'agit d'un membre du même groupe), un changement apporté à l'objectif de placement fondamental et toute autre question devant être soumise au vote des porteurs de titres conformément à la loi. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire en cas de changement d'auditeur d'un Fonds, à condition que le CEI ait approuvé ce changement et que les porteurs de titres

reçoivent un avis de 60 jours avant tout changement d'auditeur. Sous réserve des conditions et des critères expressément prévus au Règlement 81-102, l'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire en cas de restructuration d'un Fonds, avec ou sans transfert d'éléments d'actif à un autre OPC géré par le gestionnaire ou un membre du même groupe que lui, à condition que le CEI ait approuvé cette restructuration, que les porteurs de titres reçoivent un avis de 60 jours avant toute restructuration et que les porteurs de titres du Fonds deviennent porteurs de titres de l'autre OPC.

Le gestionnaire et les Fonds respectent les politiques et les lignes directrices relatives aux pratiques commerciales, aux contrôles de gestion des risques et aux conflits d'intérêts. De plus, le gestionnaire respecte son code de déontologie qui traite de sujets comme les opérations effectuées par les employés pour leur propre compte. Les activités de placement de chaque Fonds sont surveillées par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire. Ce comité, qui comprend des membres de la haute direction, tient régulièrement des réunions pour examiner des questions relatives à chaque Fonds et pour formuler des directives, au besoin. De plus, ce comité présente des rapports trimestriels au conseil d'administration du gestionnaire. Les pratiques en matière de vente du gestionnaire sont établies par des membres de la haute direction et sont passées en revue par des membres du service de la vérification de la conformité pour s'assurer qu'elles respectent la législation en valeurs mobilières applicable.

Entités membres du groupe

Brandes LP est la seule entité membre du même groupe que le gestionnaire qui fournit des services au gestionnaire. L'organigramme suivant illustre les liens entre le gestionnaire et Brandes LP :



Brandes LP ne reçoit aucune rémunération de la part des Fonds.

Glenn Carlson est administrateur du gestionnaire et directeur général de Brandes LP. Jeffrey Busby est administrateur du gestionnaire ainsi que directeur général de Brandes LP. Oliver Murray est président du conseil et administrateur du gestionnaire et directeur général, Gestion du portefeuille et services aux clients de Brandes LP.

Politiques et pratiques

Utilisation de dérivés

Les Fonds sont autorisés à utiliser des dérivés, comme il est indiqué dans le prospectus simplifié de chaque Fonds. À l'exception de la couverture de change, l'utilisation des dérivés par les Fonds est actuellement très limitée. La décision d'utiliser des dérivés relève des sous-conseillers en valeurs, sous réserve de l'approbation du gestionnaire. Lorsqu'un Fonds utilise des dérivés, il doit se conformer aux exigences du Règlement 81-102. Le gestionnaire s'assure, sur une base mensuelle, que ces exigences sont respectées. La conformité à ces exigences est surveillée par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire dans le cadre du processus d'examen du sous-conseiller en valeurs.

Le gestionnaire a adopté des politiques et des procédures ayant pour but de superviser les activités de couverture de change, et ces activités sont surveillées par le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire.

Bridgehouse s'efforce, en tout temps, d'atténuer les risques liés aux dérivés négociés par les Fonds. Toutes les politiques et procédures relatives à l'utilisation de dérivés ont été établies conformément aux buts et objectifs de chaque Fonds, tel qu'il est indiqué dans le prospectus simplifié.

Mises en pension, prises en pension et opérations de prêt de titres

Les Fonds peuvent également se livrer à des mises en pension, à des prises en pension et à des opérations de prêt de titres dans la mesure où la législation en valeurs mobilières le permet. La décision de se livrer à de telles opérations relèvera du gestionnaire. Le gestionnaire a conclu une entente écrite avec State Street Bank and Trust Company pour que celle-ci agisse en qualité de mandataire des Fonds pour l'administration des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres des Fonds, notamment la négociation de conventions, l'évaluation de la solvabilité des contreparties et le recouvrement des frais payables aux Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Mandataire d'opérations de prêt de titres ». Cette entente écrite énonce les modalités et les limites liées aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres des Fonds. Le mandataire assure le suivi et fait rapport au gestionnaire relativement aux limites prescrites aux termes de l'entente écrite. Le gestionnaire gère les risques associés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres en adhérant aux politiques, aux procédures et aux restrictions décrites à la rubrique « Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres ». Le conseil d'administration du gestionnaire a examiné les politiques et les procédures relatives aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres, et les examinera au moins une fois par année afin de s'assurer que les risques associés à ces opérations sont gérés de façon convenable. Le gestionnaire ne procède actuellement pas à des simulations pour tester le portefeuille dans des situations difficiles. Le comité de surveillance et de gouvernance du gestionnaire surveille les mises en pension, prises en pension et opérations de prêt de titres des Fonds.

Les politiques et les procédures de placement quant au recours aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres ont été établies conformément aux buts et objectifs de chaque Fonds, tel qu'il est indiqué dans le présent prospectus simplifié.

Vote par procuration

Le gestionnaire a délégué aux sous-conseillers en valeurs des Fonds le pouvoir d'exercer les droits de vote par procuration rattachés aux titres détenus par les Fonds. Les sous-conseillers en valeurs exercent les droits de vote par procuration pour le compte des Fonds, conformément aux politiques et aux procédures relatives à l'exercice des droits de vote par procuration ainsi qu'aux lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote par procuration qui ont été adoptées par le sous-conseiller en valeurs applicable.

GQG Partners

GQG Partners exerce les droits de vote par procuration pour le compte des Fonds conformément aux politiques et aux procédures relatives à l'exercice des droits de vote par procuration ainsi qu'aux lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote par procuration qu'elle a adoptées.

GQG Partners exerce les droits de vote par procuration rattachés aux titres de sociétés appartenant aux clients qui lui ont accordé le pouvoir d'exercer leur droit de vote. Pour s'acquitter de son devoir fiduciaire envers les clients et conformément aux lois applicables, GQG Partners a adopté et mis en place des politiques et procédures écrites régissant l'exercice des droits de vote rattachés aux titres de clients lorsqu'elle a obtenu ce pouvoir. Toutes les procurations qu'elle reçoit sont traitées conformément à ces politiques et procédures.

Les gestionnaires de portefeuille de GQG Partners sont chargés de s'assurer que les droits de vote par procuration rattachés aux titres dans les comptes qu'ils gèrent sont exercés dans les délais requis ou, dans certaines circonstances, de s'abstenir de les exercer. GQG Partners a retenu les services d'un agent de vote tiers pour l'aider à coordonner et à exercer les droits de vote qui lui ont été conférés par procuration.

GQG Partners a pour politique d'exercer les droits de vote par procuration dans l'objectif de maximiser la valeur pour ses clients. À cette fin, GQG Partners exercera les droits de vote d'une façon qui, à son avis, conformément à son devoir fiduciaire, fera en sorte que la valeur de l'émission augmente le plus ou diminue le moins. Tant les répercussions à court qu'à long termes de la proposition soumise au vote seront prises en considération au moment d'évaluer le vote optimal. GQG Partners étoffe les lignes directrices reçues de son agent de vote par l'évaluation des procurations des clients.

Les procédures de GQG Partners sont raisonnablement conçues pour veiller à ce qu'elle exerce les droits de vote rattachés à toutes les actions admissibles; cependant, dans certaines circonstances, il est possible que GQG Partners ne soit pas en mesure de voter ou prenne la décision de s'abstenir d'exercer des droits de vote par procuration au nom d'un client. L'imposition de restrictions ou d'obstacles au vote dans certains pays étrangers, la réception en temps inopportun des documents de procuration et des programmes de prêts de titres de certains clients pourraient notamment empêcher GQG Partners d'exercer des droits de vote par procuration lorsque les titres sous-jacents ont été prêtés et ne sont, par conséquent, pas disponibles aux fins du vote.

Les procédures de vote par procuration de GQG Partners abordent les conflits d'intérêts éventuels associés à l'exercice des droits de vote par procuration. De tels conflits pourraient survenir si la société qui délivre les procurations était affiliée à un client de GQG Partners. Un conflit important entre les intérêts de GQG Partners et ceux d'un client sera résolu dans l'intérêt du client. Si GQG Partners a connaissance d'un tel conflit, elle a) déclarera le conflit et obtiendra le consentement du client avant d'exercer les droits de vote rattachés aux actions du client, b) votera conformément à une politique préétablie fondée sur l'analyse et la recommandation indépendante de son agent de vote ou c) prendra d'autres arrangements en matière de vote conformes à ses obligations fiduciaires.

T. Rowe Price

T. Rowe Price a adopté des politiques et des procédures en matière de vote par procuration (les « politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price »), notamment des lignes directrices précises qui énoncent les principes généraux que nous utilisons pour déterminer comment exercer les droits de vote des comptes clients pour lesquels nous avons la responsabilité du vote par procuration. Les lignes directrices en matière de vote sont établies chaque année par le comité environnemental, social et de gouvernance (le comité ESG), qui s'appuie sur notre propre recherche fondamentale, sur des recherches indépendantes fournies par un conseiller en vote externe, Institutional Shareholder Services, Inc., et sur les renseignements présentés par la direction de l'entreprise et les groupes d'actionnaires. Si les clients nous autorisent à exercer les droits de vote par procuration relativement à leurs comptes, ils reçoivent un exemplaire des politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price avant la signature de la convention de gestion des placements (et chaque année par la suite). T. Rowe Price prend des décisions concernant les questions de procuration dans l'intérêt fondamental des clients, selon leur stratégie de placement, à la lumière des conséquences anticipées de la question sur l'opportunité d'investir dans la société de portefeuille, conformément à nos obligations fiduciaires. Le pouvoir et la responsabilité de voter sont détenus par le gestionnaire de portefeuille d'une stratégie de placement particulière. Étant donné la variété de stratégies de placement et leurs mandats précis, les décisions de vote relatives à une stratégie peuvent différer des autres stratégies de placement.

T. Rowe Price vise à exercer les droits de vote par procuration de tous ses clients, à condition de recevoir les documents de procuration en temps voulu. Dans certaines circonstances, T. Rowe Price peut déterminer que le fait de s'abstenir de voter par procuration est dans l'intérêt fondamental du client, par exemple lorsque le coût du vote pour le client est supérieur à l'avantage attendu pour lui. Par exemple, les aspects pratiques et les coûts liés aux placements à l'international peuvent faire en sorte qu'il soit parfois impossible, et parfois désavantageux, de voter par procuration dans tous les cas. La capacité de T. Rowe Price d'exercer les droits de vote est subordonnée à la réception en temps voulu de la procuration par le dépositaire du client ou par une autre partie. Pour ce qui est de la capacité de T. Rowe Price à exercer des droits de vote dans des marchés non américains, elle dépend également de l'établissement de toute documentation locale nécessaire, y compris les formulaires de procuration.

Le comité ESG de la société est chargé d'assurer la surveillance et la résolution des conflits importants éventuels entre les intérêts de T. Rowe Price et ceux de ses clients concernant le vote par procuration. T. Rowe Price a adopté des mesures de protection pour s'assurer que le vote par procuration n'est pas influencé par des intérêts autres que ceux de ses clients. Malgré la diversité parmi les membres du comité ESG, ces derniers ne comprennent pas de personnes dont les fonctions principales sont liées à la gestion des relations avec les clients, à la commercialisation et aux ventes. Puisque les politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price sont prédéterminées par le comité ESG, elles devraient dans la plupart des cas viser à résoudre de manière adéquate les éventuels conflits d'intérêts. Cependant, conformément aux politiques et procédures en matière de vote par procuration de T. Rowe Price, qui permettent aux gestionnaires de portefeuille d'exercer des droits de vote par procuration d'une manière qui va à l'encontre de nos lignes directrices générales en matière de vote, le comité ESG examine régulièrement tous les votes par procuration qui sont incompatibles avec les lignes directrices afin de déterminer si le vote du gestionnaire de portefeuille concerné semble raisonnablement justifié.

Le comité ESG évalue également si des relations d'affaires ou d'autres relations importantes entre T. Rowe Price et une société de portefeuille (sans rapport avec la propriété des titres de la société de portefeuille) auraient pu influencer un vote incohérent lors de l'exercice du droit de vote par procuration de cette société. Les questions soulevant des conflits d'intérêts potentiels sont transmises aux membres désignés du comité ESG en vue d'une résolution immédiate avant le moment où T. Rowe Price exerce son droit de vote par procuration. Les gestionnaires de portefeuille ou les membres du comité ESG qui ont un conflit d'intérêts personnel concernant un vote par procuration doivent se récuser et ne pas participer aux décisions de vote relatives à cette procuration.

Dossier de vote par procuration

Les porteurs de titres pourront obtenir un exemplaire du dossier de vote par procuration à l'égard de chaque Fonds pour la dernière période se terminant le 30 juin de chaque année, en tout temps, après le 31 août de cette année. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire des politiques relatives à l'exercice des droits de vote par procuration et des lignes directrices relatives à l'exercice des droits de vote par procuration ou, lorsqu'il sera disponible, du dossier de vote par procuration, sur demande, en communiquant avec nous au numéro de téléphone indiqué sur la couverture arrière, ou en nous écrivant à l'adresse qui y est indiquée. Le dossier de vote par procuration sera également disponible sur le site Web désigné des Fonds à l'adresse <https://bridgehousecanada.com/fr/>.

Politiques en matière d'opérations à court terme

Le gestionnaire a mis en œuvre des politiques et des procédures pour surveiller, déceler et prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Le gestionnaire peut modifier ces politiques ou ces procédures à l'occasion, sans préavis. Tous les porteurs de titres des Fonds sont assujettis aux politiques en matière d'opérations à court terme.

Le gestionnaire passe en revue toutes les opérations effectuées sur des titres des Fonds afin de repérer les rachats et les échanges qui surviennent dans les 30 jours suivant la souscription de titres. De telles opérations sont considérées par le gestionnaire comme des opérations à court terme et, si le gestionnaire, selon son appréciation, juge que l'opération à court terme est inappropriée, il prendra les mesures qu'il juge nécessaires à l'égard de ces opérations pour empêcher un tel comportement. Ces mesures peuvent comprendre l'application de frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 %, la transmission d'un avertissement à votre intention, l'inscription de votre nom ou de

vos comptes sur une liste de surveillance visant le suivi de vos opérations, le refus de vos souscriptions ultérieures si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et/ou la fermeture de votre compte. Afin de déterminer si une opération à court terme est inappropriée, le gestionnaire tiendra généralement compte de la valeur de l'opération, de l'incidence possible sur le Fonds en question et des mouvements sur le compte.

Si le gestionnaire décèle une opération à court terme inappropriée, il examinera le compte et étudiera la structure des opérations boursières qui y sont effectuées. En règle générale, une lettre sera envoyée au conseiller financier du porteur de titres en cause, dans laquelle sera décrite la politique du gestionnaire en matière d'opérations à court terme et il sera indiqué que le compte a été marqué d'un indicateur, de sorte que des frais de 2 % seront automatiquement facturés au compte si une autre opération est effectuée dans les 30 prochains jours.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Rémunération du fiduciaire

Le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération additionnelle à titre de fiduciaire des Fonds.

Rémunération des employés

Les fonctions de direction des Fonds sont exercées par des employés du gestionnaire. Les Fonds ne comptent aucun employé.

Rémunération du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération pour les fonctions qu'il exerce à titre de membre du CEI et a droit au remboursement de l'ensemble des frais raisonnables qu'il engage à ce titre. Les frais engagés par le CEI seront répartis entre les Fonds Bridgehouse existants selon des modalités jugées équitables et raisonnables pour les Fonds Bridgehouse par le CEI. Au cours du dernier exercice clos, les honoraires et les frais indiqués ci-dessous ont été payés ou remboursés par les Fonds Bridgehouse qui existaient alors aux membres du CEI dont le nom est indiqué ci-dessous ou sont devenus exigibles par ceux-ci.

Nom du membre	Honoraires payés ou payables	Frais remboursés
Lawrence Ritchie (président)	30 000 \$	0 \$
Colum Bastable	27 500 \$	0 \$
Brian Gore	27 500 \$	0 \$

Contrats importants

Les contrats énumérés ci-après sont les seuls contrats importants que le Fonds a conclus :

- la déclaration de fiducie que le gestionnaire a conclue, en sa qualité de fiduciaire, à l'égard des Fonds, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Gestionnaire »;
- la convention de dépôt modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée, entre State Street Trust Company Canada et le gestionnaire à l'égard de chacun des Fonds Bridgehouse (y compris les Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire »;
- la convention de services aux porteurs de titres intervenue en date du 21 juin 2002, dans sa version modifiée, entre International Financial Data Services (Canada) Limited et le gestionnaire à l'égard des

Fonds Bridgehouse (y compris les Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts »;

- la convention de conseils en placement intervenue en date du 28 septembre 2020, dans sa version modifiée, entre le gestionnaire et GQG Partners, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs – GQG Partners »;
- la convention de sous-conseils en placement intervenue en date du 27 janvier 2023, dans sa version modifiée, entre le gestionnaire et T. Rowe Price, telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Conseiller en valeurs – T. Rowe Price »;
- la convention de services comptables modifiée et mise à jour intervenue en date du 28 avril 2003, dans sa version modifiée, entre le gestionnaire, en sa capacité de fiduciaire, et State Street Fund Services Toronto Inc. à l'égard de chacun des Fonds Bridgehouse (y compris les Fonds), telle qu'elle est décrite à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Autres fournisseurs de services ».

Des exemplaires des contrats importants susmentionnés peuvent être consultés pendant les heures normales de bureau un jour ouvrable au siège des Fonds.

Poursuites judiciaires

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucun litige important, en cours ou imminent, intenté par les Fonds ou contre eux.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. On peut obtenir le document auquel se rapporte le site Web désigné des Fonds à l'adresse suivante : <https://bridgehousecanada.com/fr/>.

Évaluation des titres en portefeuille

Les critères d'évaluation suivants s'appliquent dans le calcul de la valeur liquidative des titres d'un Fonds, à tout moment :

- la valeur des espèces ou des quasi-espèces en caisse, en dépôt ou à vue, des effets et des billets à vue et des comptes débiteurs à court terme, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés, ainsi que des intérêts courus mais non encore reçus, est réputée être le montant intégral de ceux-ci, à moins que le gestionnaire n'ait déterminé que ces dépôts, effets, billets à vue et comptes débiteurs ont une valeur moindre que leur montant intégral, auquel cas la valeur est réputée être celle que le gestionnaire considère comme la juste valeur;
- la valeur des instruments du marché monétaire correspond au montant payé pour acquérir l'instrument, majoré du montant des intérêts cumulés sur cet instrument depuis le moment d'acquisition;
- la valeur d'un titre qui constitue un titre de créance dont la durée restante jusqu'à l'échéance était, au moment de l'acquisition, d'au moins trois cent soixante-cinq (365) jours, correspond à sa valeur marchande;
- la valeur des titres cotés à une bourse de valeurs mobilières reconnue ou sur le NASDAQ est établie, sous réserve des principes énoncés ci-après, selon leur cours de clôture affiché le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée ou, en l'absence de vente ce jour-là, selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture ce jour-là;
- les titres non cotés négociés sur un marché hors bourse sont évalués selon la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture le jour où la valeur liquidative du Fonds est calculée;

- dans le cas de titres cotés ou négociés à plus d'une bourse, ou sur plus d'un marché, le gestionnaire utilise le dernier prix de vente ou la moyenne entre le cours acheteur de clôture et le cours vendeur de clôture, selon le cas, affichés à la bourse ou sur le marché que le gestionnaire considère comme la principale bourse ou le principal marché pour ces titres;
- les titres et autres éléments d'actif qui, de l'avis du gestionnaire, ont des cotations boursières inexactes, peu sûres, ne tenant pas compte de tous les renseignements importants disponibles ou que l'on ne peut obtenir facilement sont évalués à leur juste valeur, laquelle est calculée par le gestionnaire;
- les titres de négociation restreinte sont évalués à la moindre des valeurs suivantes :
 - leur valeur selon le cours habituellement utilisé;
 - le pourcentage de la valeur marchande de titres de la même catégorie, dont la revente n'est pas restreinte ou limitée en raison d'une déclaration, d'une entente ou d'une convention ou par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition par le Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition, pourvu qu'il puisse être tenu compte graduellement de la valeur réelle des titres lorsque la date à laquelle les restrictions seront levées est connue;
- les positions acheteur sur option, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription sont évalués à la valeur marchande de la position;
- dans le cas d'options vendues par le Fonds, la prime reçue par le Fonds pour ces options est inscrite comme un passif évalué à la valeur marchande de l'option qu'il faudrait acquérir pour liquider la position; tout écart résultant de la réévaluation est considéré comme un gain ou une perte non réalisé sur placement; le passif est déduit aux fins du calcul de la valeur liquidative du Fonds; les titres, s'il en est, qui sont l'objet d'une option vendue sont évalués de la manière décrite ci-dessus pour les titres cotés;
- les contrats relatifs à la couverture du risque de change sont évalués à leur valeur marchande à la date à laquelle la valeur liquidative du Fonds est calculée, tout écart résultant de la réévaluation étant considéré comme un gain ou une perte non réalisé sur placement;
- la valeur d'un contrat à terme de gré à gré ou d'un swap est le gain ou la perte qui serait enregistré si, le jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme de gré à gré ou le swap était liquidée;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé correspond à ce qui suit :
 - si des limites quotidiennes imposées par le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat a été émis ne sont pas en vigueur, le gain ou la perte qui serait enregistré si, le jour d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé était liquidée, ou;
 - si des limites quotidiennes imposées sur le marché à terme par l'intermédiaire duquel le contrat a été émis sont en vigueur, la valeur du marché de l'élément sous-jacent du contrat à terme standardisé;
- le dépôt de garantie payé ou déposé sur le contrat à terme standardisé ou sur un contrat à terme de gré à gré est inscrit comme créance, et dans le cas d'un dépôt de garantie autre qu'en espèces, est inscrit comme un actif affecté à titre de dépôt de garantie;
- les titres libellés en devises sont convertis en dollars canadiens d'après le taux de change en vigueur le jour du calcul de la valeur liquidative du Fonds, affiché par des sources bancaires jugées habituellement acceptables par le gestionnaire;
- la valeur des titres d'autres OPC correspondra à la valeur liquidative par titre le jour en question ou, s'il ne s'agit pas d'un jour d'évaluation de l'OPC, à la valeur liquidative par titre établie à la date de la dernière évaluation de l'OPC;

- si un élément d'actif ne peut être évalué en fonction des critères qui précèdent ou en fonction de tout autre critère d'évaluation prévu dans la législation en valeurs mobilières, ou si des critères d'évaluation adoptés par le gestionnaire, mais non prévus dans la législation en valeurs mobilières, sont considérés, à un moment donné, comme des critères inappropriés dans les circonstances par le gestionnaire, ce dernier utilise une évaluation qu'il juge appropriée dans les circonstances.

Au cours des trois dernières années, le gestionnaire ne s'est pas écarté des critères d'évaluation précités. Le gestionnaire a établi la juste valeur de divers titres à son appréciation, par exemple lorsque les titres en cause étaient placés par voie privée, en raison de la suspension de la négociation des titres en cause sur le marché, en raison du faible volume de négociation des titres ou, dans certains cas, en raison de la fermeture de marchés étrangers.

Le gestionnaire peut nommer un agent responsable des services d'évaluation. Les services d'évaluation seront exécutés à l'aide des méthodes d'évaluation susmentionnées.

Les éléments suivants constituent des passifs d'un Fonds :

- les factures, les billets et les comptes créditeurs;
- les frais administratifs payables ou cumulés;
- les obligations contractuelles visant le paiement de sommes ou de biens;
- les réserves autorisées ou approuvées par Bridgehouse pour les besoins de l'impôt ou les imprévus;
- les autres passifs du Fonds, quelle qu'en soit la nature.

La valeur liquidative de chaque série de titres d'un Fonds est calculée conformément aux critères d'évaluation figurant à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative » ci-dessous. Aux termes du Règlement 81-106, les fonds d'investissement doivent calculer leur valeur liquidative d'après la juste valeur (définie dans le Règlement 81-106) des actifs et des passifs des fonds d'investissement pour les besoins des opérations des porteurs de titres. Le gestionnaire estime que les principes d'évaluation exposés ci-dessus permettent d'effectuer une juste évaluation des titres en portefeuille détenus par les Fonds conformément au Règlement 81-106.

Les sociétés de placement canadiennes, telles que les Fonds, sont tenues de dresser leurs états financiers conformément aux Normes internationales d'information financière publiées par l'International Accounting Standards Board (les « IFRS ») pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Le calcul de la valeur liquidative des Fonds conformément aux IFRS permet à chaque Fonds, entre autres, d'utiliser un montant compris entre les derniers cours acheteur et vendeur qui représente le mieux la juste valeur aux fins d'évaluation d'un titre. Dans le cas où le cours de clôture ne se trouve pas dans la fourchette des cours acheteur et vendeur, le gestionnaire déterminera, pour l'application des IFRS, le point au sein de la fourchette des cours acheteur et vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur du titre, en fonction des faits et des circonstances spécifiques qu'il connaît. Dans le cas où une valeur fiable ou à jour n'est pas disponible, la juste valeur pour l'application des IFRS sera estimée au moyen de certaines techniques d'évaluation sur une base et de la façon déterminées par le gestionnaire.

Le gestionnaire surveille de près l'incidence des IFRS. Les états financiers des Fonds comprendront une explication de la différence entre l'actif net par titre présenté dans les états financiers et la valeur liquidative par titre utilisée à d'autres fins, s'il y a lieu.

Calcul de la valeur liquidative

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chacun des Fonds. La valeur liquidative de chaque Fonds correspond à la différence entre la valeur de l'actif et du passif du Fonds.

Nous calculons également pour chacune des séries de titres de chaque Fonds une valeur liquidative distincte que nous appelons valeur liquidative de série. La valeur liquidative de série correspond à la valeur de la quote-part de l'actif d'un Fonds attribuable à la série, déduction faite du passif du Fonds attribué uniquement à cette série et de la quote-part du passif commun du Fonds attribuée à cette série. La quote-part de l'actif et du passif du Fonds attribuable

à une série est généralement calculée par la comparaison de la valeur liquidative de cette série à la valeur liquidative globale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour précédent. Ce montant est ensuite rajusté pour tenir compte des opérations applicables et du passif cumulatif attribuable à cette série. La valeur liquidative de série par part correspond au quotient obtenu par la division de la valeur liquidative de la série par le nombre total de titres de cette série en circulation à ce moment, rajusté au dixième de cents le plus près par titre.

La valeur liquidative de série par titre de chaque série est normalement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte, à moins que le gestionnaire n'ait déclaré une interruption du calcul de la valeur liquidative de série de la manière décrite à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Rachats ». La valeur liquidative de série par titre de chaque série ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au prochain calcul de la valeur liquidative de série par titre. Dans le présent prospectus simplifié, le jour du calcul de la valeur liquidative de série est appelé un « jour d'évaluation ».

La valeur liquidative de chaque Fonds est calculée en dollars canadiens. Pour les Fonds dont les titres peuvent être souscrits en dollars américains, nous convertirons en dollars américains la valeur liquidative du Fonds calculée en dollars canadiens en fonction du taux de change en vigueur ce jour-là, soit le cours du change au comptant du dollar américain par rapport au dollar canadien de WM/Reuters à 16 h (heure de Toronto) (ou plus tôt, selon l'heure de la fermeture des marchés).

Les titres de chaque série des Fonds sont émis ou rachetés à la prochaine valeur liquidative de série par titre calculée après que le Fonds concerné a reçu l'ordre de souscription ou l'ordre de rachat.

Vous pouvez obtenir la valeur liquidative d'un Fonds ou de la valeur liquidative de série d'un Fonds sur notre site Web à l'adresse www.bridgehousecanada.com/fr/. Vous pouvez également obtenir cette information sans frais en communiquant avec nous au numéro sans frais 1 877 768-8825 ou par courriel à inquiries@bridgehousecanada.com.

Souscriptions, rachats et échanges

Chaque Fonds a droit au rendement total (y compris les gains réalisés et non réalisés) des actifs du portefeuille du Fonds, déduction faite des charges opérationnelles du Fonds. Les titres de chaque Fonds donnent droit à une quote-part du rendement total du Fonds en question. Les titres de chaque série confèrent le droit de recevoir des distributions, selon le cas, s'il en est déclaré, et de recevoir, au moment d'un rachat, la valeur liquidative par titre des titres rachetés.

Séries de titres

Chacun des Fonds est autorisé à avoir un nombre illimité de séries de titres et peut émettre un nombre illimité de titres de chacune des séries. Bien que les montants que vous et d'autres investisseurs versez pour la souscription de titres soient comptabilisés par série dans les registres d'administration du Fonds, les actifs de toutes les séries d'un Fonds sont regroupés pour créer un seul portefeuille aux fins de placement. Chaque Fonds offre les séries de titres suivantes :

	Séries offertes
Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	A, F, I
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	A, F, I

Différents frais de gestion s'appliquent selon la série des titres souscrits, notamment en raison des différentes commissions de suivi que vous payez à votre courtier. Pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » qui va de la page 26 à la page 30 et à la rubrique « Rémunération du courtier » qui va de la page 30 à la page 31. Il incombe à votre courtier de vous recommander la série qui vous convient le mieux.

Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série des Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série de l'un ou l'autre des Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des parts de ce Fonds dans un compte à courtage réduit.

Titres de série A

Les titres de série A sont offerts à tous les investisseurs individuels.

Titres de série F

Les titres de série F sont offerts aux investisseurs qui participent à des programmes de services rémunérés auprès de leur courtier et dont le courtier a signé une entente avec nous. Plutôt que de verser des commissions sur chaque opération, les participants à ces programmes paient des frais périodiques selon la valeur de l'actif. Bridgehouse peut également offrir ces titres, généralement par l'entremise de courtiers, à tous les autres investisseurs à l'égard desquels Bridgehouse n'a pas à engager de frais de placement. Lorsque vous souscrivez des titres de série F d'un Fonds, vous versez un montant directement à votre courtier, comme le prévoit votre entente de services rémunérés. Sinon, la rémunération pour les conseils en placement et les taxes applicables peuvent être payées au moyen du rachat d'un certain nombre de titres de ce Fonds que vous détenez. Bridgehouse reçoit l'entente relative à la rémunération pour les conseils en placement signée par votre courtier lorsqu'une telle entente existe. La rémunération annuelle y est mentionnée et est calculée quotidiennement et versée chaque mois à votre courtier. Bridgehouse et/ou votre courtier peuvent à leur gré modifier la fréquence des versements mensuels de la rémunération effectués au moyen de rachats et remis à votre courtier.

Si une entente conclue entre Bridgehouse et un courtier est résiliée, ou si un investisseur choisit de se retirer d'un programme de services rémunérés, nous pouvons échanger les titres de série F détenus par l'investisseur contre des titres de série A du même Fonds, de valeur équivalente.

Titres de série I

Les titres de série I sont des titres à vocation spéciale qui ne sont pas vendus au grand public. Ils sont habituellement destinés aux grands investisseurs qui atteignent le seuil minimal des placements et qui ont conclu une convention de souscription de titres de série I avec Bridgehouse, ou aux employés de Bridgehouse ou de fournisseurs de services de Bridgehouse ou à d'autres grands investisseurs individuels ou institutionnels. Nous pouvons rajuster le seuil minimal des placements des comptes susceptibles d'accroître sensiblement leur placement dans un délai jugé acceptable par Bridgehouse ou le seuil minimal des employés de Bridgehouse ou des fournisseurs de services de Bridgehouse. Les Fonds ne paient pas de frais de gestion ni de frais de conseils en valeurs à l'égard des titres de série I. Chaque investisseur qui détient des titres de série I négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement.

Souscriptions

Vous pouvez souscrire, échanger (transférer d'un Fonds à un autre) ou faire racheter des titres des Fonds par l'entremise d'un conseiller financier inscrit ou bénéficiant d'une dispense d'inscription auprès de l'autorité de réglementation en valeurs mobilières de votre province ou de votre territoire. En règle générale, le conseiller financier que vous choisissez est votre mandataire. Vous le chargez de vous faire des recommandations de placement conformes à votre niveau de tolérance au risque et à vos objectifs de rendement et de placer des ordres pour votre compte. Nous ne sommes pas responsables des recommandations que vous faites votre conseiller financier ou votre courtier. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou votre territoire pour souscrire des titres d'un OPC. Vous pouvez détenir des titres en fiducie au bénéfice d'un mineur.

Prix de souscription – Lorsque vous souscrivez des titres d'un Fonds, vous les achetez à leur valeur liquidative calculée le jour de la souscription, à condition que nous recevions votre ordre de souscription en bonne et due forme au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable de la Bourse de Toronto, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE. Si nous recevons votre ordre après cette échéance, nous y donnerons suite le jour ouvrable suivant.

Nous calculons une valeur liquidative distincte pour chaque série de titres d'un Fonds chaque jour ouvrable à la Bourse de Toronto. De façon générale, la valeur liquidative par part de chaque série est calculée :

- en utilisant la quote-part des actifs du Fonds attribuée à la série;
- en soustrayant les passifs de cette série et la quote-part des frais communs du Fonds attribuée à cette série;
- en divisant le résultat par le nombre total de titres que les investisseurs de cette série détiennent;
- pour les Fonds dont les titres peuvent être souscrits en dollars américains, en prenant la valeur liquidative en dollars canadiens et en la convertissant en dollars américains à l'aide du taux de change en vigueur ce jour-là, soit le cours du change au comptant du dollar américain par rapport au dollar canadien de WM/Reuters à 16 h (heure de Toronto) (ou plus tôt, selon l'heure de la fermeture des marchés). Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de souscription en dollars américains » à la page 26.

Comment traitons-nous votre ordre – Vous et votre conseiller financier devez vous assurer que votre ordre de souscription est complet et exempt d'erreurs. Nous ne traiterons votre ordre que si nous recevons toute la documentation nécessaire en bonne et due forme.

Nous devons recevoir votre paiement exact dans un délai de deux jours ouvrables suivant la date de traitement de votre ordre. À défaut de recevoir dans ce délai le paiement de vos titres, nous les rachèterons le jour ouvrable suivant. Si le produit de ce rachat est supérieur au montant que vous nous devez, le Fonds concerné conserve la différence. S'il est inférieur, votre courtier sera tenu de rembourser à ce Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez conclues avec lui.

Nous nous réservons le droit d'accepter ou de refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable suivant sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous en recevrez la confirmation par écrit. Si nous le refusons, nous vous retournerons toute somme que vous nous avez envoyée sans intérêt.

Des frais de 25 \$ peuvent être exigés pour les chèques sans provision.

Placement minimal – Le placement initial minimal dans des titres de série A ou de série F de chaque Fonds est de 1 000 \$.

Les investisseurs qui ont un solde élevé dans certaines séries de certains Fonds peuvent être admissibles à une réduction des frais (pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 26). Le placement minimal qui donne droit à une réduction des frais est un solde de 100 000 \$ dans un compte de fonds appartenant à un seul investisseur dans lequel sont détenus des titres des séries admissibles à une réduction des frais, de la manière décrite à la rubrique « Réduction des frais ». Un investisseur peut bénéficier de réductions supplémentaires s'il détient des comptes qui sont admissibles.

Les montants minimaux s'appliquent en dollars canadiens ou en dollars américains, selon le cas. Nous établirons les montants minimaux de la souscription initiale et des souscriptions ultérieures pour toutes les séries et pourrons à l'occasion y apporter des modifications ou y renoncer. Nous n'accepterons aucun paiement en espèces ou sous forme de chèque de voyage.

Modes de souscription – Votre conseiller financier vous aidera à choisir les placements qui conviennent le mieux à vos besoins. Bridgehouse ne surveille pas la convenance d'une série d'un Fonds pour un investisseur et n'évalue pas la convenance d'une série des Fonds acquise par l'entremise d'un courtier pour un investisseur, y compris les investisseurs qui détiennent des titres des Fonds dans un compte à courtage réduit.

Lorsque vous souscrivez des titres de série A d'un Fonds, vous serez tenu de payer des frais d'acquisition négociables au moment de la souscription (les « frais d'acquisition initiaux »). Vous ne payez aucuns frais d'acquisition ni autres frais à la souscription de titres de série F ou de série I.

Pour plus d'information, veuillez vous reporter aux rubriques « Frais », de la page 26 à la page 30, et « Rémunération du courtier », de la page 30 à la page 31.

Certificats – Les Fonds n'émettent pas de certificats.

Rachats

Pour faire racheter la totalité ou une partie de vos titres à tout moment, vous devez communiquer avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Les rachats sont effectués à la valeur liquidative courante des titres de la série et dans la monnaie dans laquelle vous les avez souscrits. Si nous recevons votre demande de rachat au plus tard à 16 h, HE, un jour ouvrable de la Bourse de Toronto, ou avant la fermeture de la Bourse de Toronto, si elle a lieu avant 16 h, HE, la valeur de rachat sera calculée ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette échéance, la valeur de rachat sera calculée le jour ouvrable suivant.

Frais de rachat

Frais d'acquisition initiaux – Selon les frais d'acquisition initiaux, vous n'aurez pas à payer de frais de rachat. Vous devrez néanmoins, dans certains cas, payer des frais d'opérations à court terme. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » ci-dessous.

Frais d'opérations à court terme – En règle générale, un placement dans les Fonds est un placement à long terme. Les opérations et les échanges fréquents dans le but de « déjouer » le marché ne sont généralement pas des tactiques recommandables. Les opérations fréquentes peuvent également nuire au rendement d'un Fonds, en l'obligeant à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui a une incidence sur tous les souscripteurs de ce Fonds. Bridgehouse a mis en œuvre des politiques et des procédures pour surveiller, déceler et prévenir activement les opérations à court terme inappropriées ou excessives. Une opération à court terme sera considérée comme inappropriée lorsqu'une opération d'achat et une opération de rachat (y compris un échange) sont effectuées dans un délai rapproché et portent préjudice, de l'avis de Bridgehouse, aux investisseurs des Fonds ou profitent du fait que les Fonds détiennent des titres dont le prix est établi dans d'autres fuseaux horaires ou des titres non liquides qui se négocient peu fréquemment. Il y a opération à court terme excessive lorsque, de l'avis de Bridgehouse, des opérations d'achat et de rachat effectuées au cours d'une période donnée portent préjudice aux investisseurs d'un Fonds.

Si vous faites racheter ou échangez vos titres dans les 30 jours de leur date de souscription ou si nous déterminons qu'il y a eu une opération à court terme inappropriée ou excessive, nous nous réservons le droit d'exiger des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur liquidative des titres que vous faites racheter ou échangez. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 26. Tout échange additionnel sera aussi considéré à cette fin comme une nouvelle souscription. Nous pouvons aussi prendre les mesures supplémentaires que nous jugeons nécessaires pour prévenir d'autres opérations similaires de votre part, comme vous transmettre un avertissement, inscrire votre nom ou votre ou vos comptes sur une liste de surveillance visant le suivi de vos opérations, refuser vos souscriptions ultérieures si vous tentez encore d'effectuer de telles opérations et/ou fermer votre compte. Bien que Bridgehouse s'efforce de surveiller, de déceler et de prévenir les opérations à court terme incorrectes et excessives, nous ne pouvons garantir que ce type d'opérations sera entièrement éliminé.

Comment traitons-nous votre demande de rachat – Nous vous verserons le produit tiré d'une demande de rachat dans un délai de trois jours ouvrables suivant la réception d'un ordre de rachat complet accompagné de tous les documents nécessaires.

Lorsque votre compte est ouvert auprès d'un courtier, nous y verserons directement le produit du rachat.

Si vous possédez un compte directement avec nous, nous vous enverrons un chèque par la poste, sauf si vous préférez que nous vous transmettions la somme :

- par virement télégraphique dans votre compte bancaire (des frais de 25 \$ peuvent s'appliquer, en plus des autres montants exigés par votre banque ou votre institution financière), ou
- par transfert électronique de Fonds (TEF) dans votre compte bancaire.

Si vous souhaitez recevoir la somme par TEF, vous devez joindre un chèque imprimé nul à votre demande de rachat afin que nous puissions faire le dépôt directement dans votre compte bancaire. Vous pouvez également faire racheter des titres régulièrement par TEF suivant un programme de retraits systématiques. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC » à la page 25.

Si nous ne recevons pas, dans un délai de dix jours ouvrables de la réception de votre ordre, tous les documents nécessaires au traitement de votre ordre de rachat, nous rachèterons vos titres. Si le produit de la vente est supérieur à la valeur de rachat, le Fonds concerné conservera la différence. S'il est inférieur à la valeur de rachat, votre courtier sera tenu de rembourser à ce Fonds cette différence et vous pourriez être responsable de cette différence envers votre courtier selon les ententes que vous avez prises avec lui.

Tous les frais d'opérations à court terme qui nous sont payables par vous seront payés à partir de votre produit du rachat.

Rachats automatiques – Étant donné que les frais de gestion des comptes de taille modeste sont relativement élevés, nous avons fixé le montant minimal des comptes à 1 000 \$. Si, à la suite de rachats, le solde de votre compte tombe en deçà de ce seuil minimal, nous pouvons vous en aviser, et vous aurez 10 jours pour faire un placement supplémentaire dans ce compte, sans quoi nous pourrions racheter tous les titres qui s'y trouvent et vous envoyer le produit du rachat.

Suspensions du droit de rachat – Dans des circonstances exceptionnelles, nous pouvons être dans l'impossibilité de donner suite à votre ordre de rachat. Si les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières nous y autorisent, nous pourrions suspendre vos droits de rachat, notamment :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres qui représentent plus de 50 % des actifs totaux du Fonds, si ces titres ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable et pratique;
- en toute autre circonstance, lorsque les autorités canadiennes de réglementation en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat avant que le produit d'un rachat n'ait été établi, vous pourrez choisir de retirer votre demande de rachat ou de faire racheter vos titres à la valeur liquidative qui sera établie après la levée de la suspension.

Échanges

Généralités – Vous pouvez échanger la totalité ou une partie de vos titres d'une série d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds (selon leur valeur liquidative par titre respective) en communiquant avec votre conseiller financier, qui peut vous demander de remplir un formulaire d'ordre d'échange, pourvu que vous soyez admissible à souscrire des titres de la nouvelle série (s'il y a lieu). En effet, pour obtenir par échange des titres d'une nouvelle série, un investisseur doit répondre aux conditions de souscription de cette série, notamment celles visant le placement minimal. Les échanges pour obtenir des titres de série F doivent être approuvés par Bridgehouse. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Échanges entre séries » ci-après.

Échanges entre Fonds – Vous pouvez échanger des parts d'une série d'un Fonds contre des titres de la même série d'un autre Fonds Bridgehouse. Lorsque vous effectuez un tel échange, vous faites en réalité racheter vos parts de ce Fonds pour acheter des titres de l'autre fonds. Un rachat constitue une disposition aux fins du calcul de l'impôt et donnera lieu à un gain en capital ou à une perte en capital. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui va de la page 32 à la page 34.

Échanges entre modes de souscription – Afin d'éviter des frais d'acquisition supplémentaires inutiles, les investisseurs devraient tenir compte de ce qui suit. Les titres souscrits suivant le mode avec frais d'acquisition initiaux ne devraient être échangés que contre d'autres titres souscrits suivant ce mode de souscription.

Échanges entre séries – Vous pourriez également être autorisé à faire des échanges de titres entre séries d'un Fonds (selon leur valeur liquidative par titre respective), si vous respectez les exigences de cette série (veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de titres » à la page 20). Tout échange pour obtenir des titres de série F devra avoir été approuvé par Bridgehouse. Vous pouvez échanger des titres libellés en dollars américains d'une série donnée contre des titres libellés en dollars américains d'une autre série d'un Fonds seulement si cette autre série de titres est offerte en dollars américains (veuillez vous reporter à la rubrique « Mode de souscription en dollars américains » à la page 26). Un échange entre séries d'un Fonds constitue un changement de désignation qui n'est pas considéré comme une disposition aux fins du calcul de l'impôt. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui va de la page 32 à la page 34. Les titres échangés comporteront les mêmes frais de rachat que les titres initiaux.

Frais d'échange – Les frais d'échange, qui ne peuvent excéder 2 % de la valeur globale des titres échangés, servent à rémunérer votre courtier pour ses conseils, ainsi que pour le temps et les frais de traitement de l'opération d'échange. Tous les frais d'échange sont négociables avec votre conseiller financier.

Vous devrez peut-être payer des frais d'opérations à court terme pouvant atteindre 5 % de la valeur courante de vos titres, en plus des frais d'échange, si l'échange a lieu dans les 30 jours de la souscription ou de l'échange de titres. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 23. Aucuns frais de rachat ne s'appliquent dans le cas d'un échange entre séries d'un même Fonds.

Services facultatifs fournis par l'organisation d'OPC

Régimes enregistrés

Les titres des Fonds constituent des placements admissibles pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), les régimes de participation différée aux bénéficiaires, les régimes enregistrés d'épargne-études (« REEE ») et les comptes d'épargne libre d'impôt (« CELI ») (collectivement, les « régimes enregistrés ») aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) (la « Loi de l'impôt »). Vous devriez consulter votre propre conseiller en fiscalité afin de savoir si les titres d'un Fonds constituent un « placement interdit » selon la Loi de l'impôt s'ils sont détenus dans votre REER, votre FERR, votre CELI ou votre REEE.

Vous pourrez ouvrir un REER, un FERR, un REEE ou un CELI Bridgehouse par l'entremise de votre conseiller financier.

Vous pouvez aussi souscrire des titres d'un Fonds dans le cadre d'un régime enregistré autogéré qui n'est pas parrainé par Bridgehouse. Veuillez communiquer avec votre conseiller financier pour savoir si les titres des Fonds sont admissibles à ces régimes.

Nous vous invitons à consulter votre conseiller financier et/ou conseiller fiscal pour une description complète des incidences fiscales de l'établissement et de la dissolution de régimes enregistrés et de la cotisation à ces régimes.

Programme de prélèvements automatiques (PPA)

Vous pouvez souscrire des titres d'un Fonds à intervalles réguliers en nous autorisant à déduire une somme prédéterminée de votre compte bancaire. Ce service est appelé « programme de prélèvements automatiques » (PPA) par l'Association canadienne des paiements. Le PPA vous permet de bénéficier de la méthode des achats périodiques par sommes fixes. Cette méthode consiste à investir la même somme à intervalles réguliers pendant une période donnée. Vous achetez ainsi plus ou moins de titres suivant que le prix est élevé ou bas. Il s'agit d'une façon facile d'étaler dans le temps le coût de vos placements. Votre courtier peut offrir un programme semblable.

Bridgehouse n'exige aucuns frais pour le PPA; vous n'aurez à payer que les frais associés au mode de souscription que vous avez choisi.

Les PPA sont également offerts suivant le mode de souscription en dollars américains.

Lorsque vous utilisez le PPA, vous devez cotiser au moins 100 \$ par paiement et par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire, nous préciser les placements que vous souhaitez effectuer, choisir la fréquence des placements – hebdomadaire, à la quinzaine, bimensuelle, mensuelle, aux deux mois, trimestrielle, semestrielle ou annuelle – et fournir un chèque imprimé nul. Demandez à votre conseiller financier un formulaire d’autorisation pour commencer à participer au PPA.

Vous pouvez modifier à tout moment et aussi souvent que vous le souhaitez le montant de votre PPA, pourvu que vous nous donniez un préavis écrit d’au moins cinq jours ouvrables. Vous pouvez également mettre fin au PPA moyennant un préavis écrit d’au moins cinq jours ouvrables. Si vous faites racheter tous les titres d’un compte visé par le PPA, nous mettrons fin à votre PPA, à moins que vous ne nous donniez des directives contraires.

Programme de retraits systématiques (PRS)

Si vous possédez un compte auprès de nous dont le solde est d’au moins 10 000 \$, vous pouvez nous autoriser à établir un programme de retraits systématiques (« PRS »). Grâce à ce programme, nous pouvons vous verser des paiements sur une base régulière en rachetant des titres de votre compte. Votre courtier pourrait vous offrir un programme semblable.

Demandez à votre conseiller financier un formulaire d’autorisation pour commencer à participer au PRS. Vous pouvez choisir la fréquence et le montant de vos retraits, qui doivent toutefois s’élever à au moins 100 \$ par Fonds ou un autre montant convenu avec le gestionnaire. Bridgehouse n’exige aucuns frais pour un PRS; vous n’aurez à payer que les frais de rachat associés au mode de souscription que vous avez choisi au moment de la souscription de vos titres. Vous pouvez en tout temps vous retirer du PRS moyennant un préavis écrit de cinq jours ouvrables.

Toutefois, veuillez prendre note que si les paiements réguliers que vous recevez dépassent la croissance de vos placements, votre placement initial finira par s’épuiser, à moins que vous ne fassiez des cotisations supplémentaires. Nous pouvons racheter tous vos titres et fermer votre compte s’il affiche un solde inférieur à 1 000 \$. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Rachats automatiques » à la page 24.

Mode de souscription en dollars américains

Vous pouvez choisir de souscrire des titres de série A, de série F et de série I de chaque Fonds en dollars américains.

Frais

Le tableau qui suit indique les frais qui peuvent être exigés quand vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais directement, selon le mode de souscription que vous avez choisi. D’autres frais pourraient être payables par les Fonds, ce qui diminuera la valeur de votre placement dans les Fonds. Dans certaines circonstances, nous pourrions renoncer à la totalité ou à une partie des frais qu’un Fonds Bridgehouse aurait normalement à payer et également mettre fin à cette pratique à tout moment sans en aviser les porteurs de titres au préalable.

Fonds	Série A	Série F
Fonds d’actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	2,00 %	1,00 %
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	1,65 %	0,65 %

Les Fonds ne paient pas de frais de gestion ni de frais de conseils en valeurs à l’égard des titres de série I. Chaque investisseur qui détient des titres de série I négocie plutôt des frais distincts qui nous sont versés directement. Ces frais ne dépasseront pas 1,25 %. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Séries de titres – Titres de série I » à la page 21.

Lorsqu’un Fonds (le « Fonds dominant ») investit dans des titres d’un autre fonds, y compris des FNB (un « Fonds sous-jacent »), des frais et charges sont payables par le Fonds sous-jacent, en plus de ceux payables par le Fonds dominant. Le Fonds dominant ne paiera pas de frais de gestion, de frais incitatifs, de frais d’acquisition ou de frais de rachat qui, de l’avis d’une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par le ou les Fonds sous-jacents

pour le même service. De plus, le calcul du ratio des frais de gestion (« RFG ») de chaque série de ce Fonds dominant tient compte du RFG proportionnel des Fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds dominant investit. Lorsque l'autre Fonds sous-jacent est un Fonds Bridgehouse qui offre la série I, nous facturerons des frais de gestion et des charges opérationnelles au Fonds dominant, mais nous ne facturerons pas ces frais et charges au Fonds sous-jacent pour la portion de ce fonds qui est attribuable au Fonds dominant. Si un Fonds sous-jacent est un fonds que gère le gestionnaire ou une personne avec qui il a des liens ou un membre de son groupe, aucuns frais de vente ou de rachat ne sont payables par le fonds dominant relativement à sa souscription ou son rachat des titres du Fonds sous-jacent visé.

Pour toute modification du mode de calcul des frais ou des charges d'un Fonds ou pour toute imposition de nouveaux frais ou de nouvelles charges à facturer à ce Fonds par une personne physique ou morale n'ayant pas de lien de dépendance avec le Fonds, susceptible d'entraîner une augmentation des frais ou des charges facturés au Fonds (ou directement à ses porteurs de parts), un préavis écrit de soixante (60) jours est requis. L'approbation des porteurs du Fonds n'a pas à être obtenue pour ces modifications.

Réduction des frais

Dans certains cas, nous pouvons réduire les frais de gestion et/ou les charges opérationnelles (aux présentes, appelés les « frais ») des investisseurs ayant investi dans des parts de série A et de série F du Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners. Par exemple, nous pourrions réduire les frais pour les premiers investisseurs, les grands investisseurs ou les comptes associés aux employés. Ces réductions des frais sont offertes seulement avec le mode avec frais d'acquisition initiaux à l'égard des titres de série A ou de série F. Le Fonds verse un montant correspondant à cette réduction des frais aux porteurs de titres sous la forme d'une distribution spéciale sur les frais de gestion par série d'un Fonds. Les distributions sur les frais de gestion comprennent la TPS, la TPS et la TVQ, ou la TVH, et sont acquittées d'abord à partir du revenu net et des gains en capital nets réalisés par le Fonds, puis à partir du capital. Le Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price ne verse pas de distributions sur les frais de gestion.

Distributions sur les frais de gestion applicables aux titres admissibles pour les investisseurs dont le solde de compte de fonds individuel a atteint un certain niveau

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners

FONDS	SÉRIE	Distributions sur les frais de gestion* Soldes de compte de Fonds entre 250 000 \$ et 499 999 \$	Distributions sur les frais de gestion* Soldes de compte de Fonds supérieurs à 500 000 \$
Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	F	0,15 %	0,20 %
	A	0,15 %	0,20 %

*La distribution sur les frais de gestion s'applique à une combinaison de soldes de compte de fonds individuel dans le Fonds d'actions mondiales de qualité GQG Partners, le Fonds d'actions internationales de qualité GQG Partners, le Fonds d'actions américaines de qualité GQG Partners ou le Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners qui atteignent le seuil requis.

Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles prises en charge par les Fonds peuvent inclure :

- les taxes applicables (incluant la TPS, la TPS et TVQ ou la TVH);
- les frais de l'agent des transferts;
- les frais de comptabilité et d'audit, ainsi que les frais juridiques;
- les coûts liés au CEI des Fonds, y compris la rémunération des membres du CEI, les coûts d'indemnisation des membres du CEI, les frais d'assurance, les frais juridiques et les frais liés aux autres services ou conseillers des membres du CEI;
- les frais bancaires et les intérêts;
- les frais de garde et de dépôt;
- les frais des services aux investisseurs liés à notre centre d'appels, à nos rapports annuels et semestriels, aux prospectus et aux autres rapports;
- les frais liés au dépôt de documents d'information auprès des autorités de réglementation;
- les autres charges opérationnelles et frais administratifs.

Dans le cas des titres de série A et de série F de chacun des Fonds, les charges opérationnelles qui se rapportent spécifiquement à ces séries et leur quote-part des charges opérationnelles communes à toutes les séries sont affectées à ces titres. Dans le cas des titres de série I de chacun des Fonds, les charges opérationnelles qui se rapportent spécifiquement à ces séries et leur quote-part des charges opérationnelles communes à toutes les séries peuvent être affectées à ces titres ou il peut incomber au gestionnaire de les acquitter. Nous pouvons renoncer aux charges opérationnelles ou encore les prendre en charge ou cesser de les prendre en charge à notre gré, et ce, à tout moment et sans préavis. Nous pouvons payer une tranche des charges opérationnelles des clients qui investissent des sommes importantes dans un Fonds.

En date du présent prospectus simplifié, chaque membre du CEI a le droit de recevoir une provision annuelle de 27 500 \$ (30 000 \$ pour le président). Les frais et charges, en plus des frais juridiques connexes, relatifs au CEI sont répartis d'une façon qui, selon le gestionnaire, est juste et raisonnable entre tous les fonds gérés par le gestionnaire pour lesquels le CEI agit à titre de comité d'examen indépendant.

Coûts de la TPS, de la TPS et TVQ et de la TVH

Les frais de gestion et les charges opérationnelles payables par chaque Fonds sont assujettis à la TPS, à la TPS et TVQ, ou à la TVH. Veuillez vous reporter à la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir? – Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur les Fonds » à la page 38.

Frais liés aux mouvements de portefeuille

Chaque Fonds peut avoir des frais relatifs aux mouvements de portefeuille, notamment les courtages visant l'achat et la vente de titres de portefeuille ainsi que les coûts liés à la recherche et à l'exécution, s'il en est. Même si ces frais sont réglés par le Fonds (et, par conséquent, indirectement par les porteurs de titres), ils ne sont pas considérés comme des « charges opérationnelles » d'un Fonds et ne sont pas, à l'heure actuelle, inclus dans le RFG du Fonds. Ces frais sont déclarés à titre de pourcentage de l'actif net moyen quotidien du Fonds, dans son rapport de la direction sur le rendement du fonds, à titre de ratio désigné sous le nom de ratio des frais d'opérations (« RFO »).

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition	Jusqu'à 5 % du prix de souscription des titres de série A d'un Fonds que vous avez souscrits suivant le mode avec frais d'acquisition initiaux. Vous pouvez négocier les frais d'acquisition avec votre conseiller financier. La commission que vous négociez est déduite du montant que vous investissez au moment de la souscription et est versée à votre courtier.
Frais d'échange	Jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez. Vous pouvez négocier les frais d'échange avec votre conseiller financier. Pour de plus amples renseignements sur les échanges entre fonds, veuillez vous reporter à la page 24.
Frais d'opérations à court terme	Jusqu'à 5 % de la valeur courante des titres si vous les faites racheter ou si vous les échangez dans les 30 jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 23.
Autres frais	Frais pour les chèques sans provision — 25 \$ Frais pour les virements télégraphiques — 25 \$

Incidence des frais d'acquisition

Le tableau suivant indique les frais d'acquisition maximaux qu'il vous faudra payer, selon les divers modes de souscription, si vous faites un placement de 1 000 \$ dans un Fonds sur une période de un an, trois, cinq ou dix ans, et si le rachat a lieu avant la fin de cette période. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » à la page 29.

Veuillez prendre note de ce qui suit :

- Vous ne payez pas de frais, d'acquisition ou autres, lorsque vous souscrivez ou faites racheter des titres de série F ou de série I.

Série de titres	Frais d'acquisition au moment de l'achat	Frais de rachat avant la fin de période de :			
		1 an	3 ans	5 ans	10 ans
Série A Mode avec frais d'acquisition initiaux	50 \$	Néant	Néant	Néant	Néant
Série F	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Programmes de distributions ou de remises sur les frais de gestion

Les frais de gestion facturés à un Fonds par le gestionnaire visent à couvrir, notamment, les frais de gestion des placements, y compris tous les honoraires de conseils en valeurs, ainsi que le placement, la commercialisation et la promotion du Fonds. Dans certains cas, le gestionnaire peut renoncer en totalité ou en partie à des frais ou des charges qui autrement seraient payables par un Fonds. Dans ces cas, le gestionnaire peut décider de ne plus renoncer à ces frais ou charges en tout temps sans en aviser les porteurs de titres.

Dans les cas où le gestionnaire prendrait des dispositions pour que les frais de gestion et/ou les charges opérationnelles (aux présentes, appelés les « frais ») d'un Fonds soient réduits pour certains investisseurs, le gestionnaire accordera une réduction des frais à l'égard du Fonds, et celui-ci distribuera le même montant à cet investisseur en particulier sous forme de « distribution sur les frais de gestion » spéciale pour chaque série. Les distributions sur les frais de gestion sont faites d'abord à partir du revenu net et des gains en capital net réalisés d'un Fonds, puis à partir du capital.

Le gestionnaire pourrait réduire, au moyen d'une distribution sur les frais de gestion, les frais de certains investisseurs, notamment les comptes liés aux employés (selon la définition dans le prospectus simplifié du Fonds), les grands investisseurs et les premiers investisseurs.

Les distributions sur les frais de gestion seront réinvesties dans des titres supplémentaires de la série pertinente du Fonds. Les distributions sur les frais de gestion sont calculées et créditées chaque jour et sont versées aux dates que peut établir le gestionnaire à la conclusion de l'entente relative à la réduction des frais de gestion pour un investisseur en particulier.

Rémunération du courtier

Commissions que nous payons à votre courtier – Nous utilisons une partie des frais de gestion que versent les Fonds pour rémunérer votre courtier pour les services qu'il fournit relativement à vos placements dans les titres de série A. Votre courtier verse généralement une partie de sa rémunération à votre conseiller financier. Nous ne sommes absolument pas au courant des ententes financières conclues entre votre courtier et votre conseiller financier et ces ententes ne sont pas de notre ressort.

Courtage – Nous versons à votre courtier un pourcentage du montant de votre placement lorsque vous souscrivez des titres de série A des Fonds. Le montant du courtage que vous négociez est déduit du montant de votre placement au moment de la souscription et est versé à votre courtier.

Nous ne versons pas à votre courtier de rémunération ou de courtage à l'égard de vos souscriptions de titres de série F ou de vos placements dans des parts de cette série. Dans certains cas, nous pourrions verser à votre courtier à l'égard de la vente de titres de série I un courtage qui ne dépassera pas le courtage le plus élevé applicable aux titres de série A. Les personnes qui investissent dans des titres de série F peuvent avoir à verser des frais périodiques directement à leur courtier en contrepartie de ses services, notamment ses services de conseils en placement.

Commission de suivi – Chaque mois ou chaque trimestre, nous versons une commission de suivi à votre courtier. La commission de suivi prend la forme d'un pourcentage annualisé de la valeur quotidienne moyenne des titres de série A détenus dans le Fonds en question. Nous prévoyons que votre courtier paiera une partie de la commission de suivi à votre conseiller financier. Nous pourrions modifier ou annuler les modalités de la commission de suivi à notre gré et sans préavis.

Nous ne versons pas de commissions de suivi aux courtiers exécutants qui ne formulent pas de recommandations en placement ou des conseils à leurs clients.

Le tableau suivant indique le taux maximal payable à l'égard du courtage et des commissions de suivi.

Mode avec frais d'acquisition initiaux	Courtage¹ – Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners et Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	
	Commission de suivi des titres de série A (%)	1,00

¹ Tout courtage établi par voie de négociation entre vous et votre courtier est déduit du montant que vous investissez au moment de la souscription. Il n'est donc pas versé au courtier par Bridgehouse.

Autres formes de rémunération du courtier

Nous payons le matériel publicitaire que nous fournissons aux courtiers pour soutenir leurs efforts de vente. Ce matériel comprend des rapports et des commentaires sur les Fonds et les services que nous offrons aux investisseurs.

Nous pouvons également verser à votre courtier jusqu'à 50 % des frais engagés directement aux fins suivantes :

- publier et distribuer des communications publicitaires;
- assister à des conférences;

- organiser des séances d'information destinées à renseigner les investisseurs ou à promouvoir les OPC ou les Fonds Bridgehouse.

Nous pouvons en outre :

- organiser et présenter des conférences visant à renseigner les conseillers financiers;
- payer les frais d'inscription des conseillers financiers à certaines conférences éducatives organisées et présentées par des tiers;
- verser à certains organismes du secteur jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- verser aux courtiers jusqu'à 10 % des coûts directs associés à l'organisation et à la présentation de conférences éducatives;
- prendre part à des activités commerciales promotionnelles qui procurent aux conseillers financiers ou aux courtiers des avantages non pécuniaires d'une valeur nominale.

Rémunération des courtiers provenant des frais de gestion

Au cours du dernier exercice du gestionnaire, clos le 30 juin 2023, nous avons versé aux courtiers environ 29 % de l'ensemble des frais de gestion obtenus à l'égard de l'ensemble des Fonds Bridgehouse, à l'exception des fonds qui n'avaient pas encore été constitués.

Incidences fiscales

Le texte qui suit constitue un résumé fidèle des principales incidences fiscales fédérales, à la date des présentes, pour les Fonds ainsi que les particuliers (à l'exception des fiducies) qui, pour l'application de la Loi de l'impôt, résident au Canada, détiennent des parts des Fonds à titre d'immobilisations, ne sont pas membres du groupe des Fonds et n'ont pas de lien de dépendance avec les Fonds. Le présent résumé est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « règlement »), sur les propositions visant expressément à modifier la Loi de l'impôt et son règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada (les « modifications proposées ») avant la date des présentes et sur les politiques et pratiques actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») en matière d'administration et de cotisation qui ont été publiées. Rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées dans leur version proposée, si jamais elles le sont. À l'exception de ce qui précède, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modification des lois, que ce soit par une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne tient pas compte des lois ou des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

Le présent résumé est exclusivement de nature générale et ne présente pas toutes les incidences fiscales possibles. Par conséquent, les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité quant aux incidences fiscales applicables à leur situation particulière.

Il est supposé dans le présent résumé que chaque Fonds sera admissible à tout moment important à titre de fiducie de fonds commun de placement en vertu de la Loi de l'impôt. Si un Fonds devait ne pas être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement à tout moment, les incidences fiscales sur le revenu différeraient de façon importante et défavorable à certains égards de celles décrites ci-dessous.

Comment les Fonds cherchent à réaliser des profits

Un OPC peut réaliser des profits de diverses façons. Il peut gagner un revenu sous la forme de dividendes, d'intérêts ou d'un autre revenu sur les placements qu'il effectue. Un OPC peut également réaliser des gains en capital s'il vend un placement à un montant supérieur à son cours. En revanche, il peut subir une perte en capital si le produit de la vente du placement est inférieur à son cours.

Incidences fiscales pour les Fonds

En règle générale, le revenu net de chaque Fonds sera imposé conformément à la partie I de la Loi de l'impôt, et ce revenu comprend les gains en capital nets réalisés imposables qui n'ont pas été payés ou qui ne sont pas payables aux porteurs de parts à la fin de chaque année civile, compte tenu de tout droit à un remboursement au titre des gains en capital et de toute perte applicable. Il est prévu que chaque Fonds attribuera et distribuera chaque année suffisamment de revenu net et de gains en capital nets réalisés pour ne pas être, habituellement, assujetti à l'impôt sur le revenu prévu à la partie I de la Loi de l'impôt. Les gains et les pertes enregistrés par un Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins autres que de couverture seront traités aux fins du calcul de l'impôt comme du revenu et des pertes ordinaires plutôt que comme des gains en capital et des pertes en capital. Les gains et les pertes enregistrés par un Fonds attribuables à l'utilisation de dérivés à des fins de couverture seront généralement considérés, aux fins du calcul de l'impôt, comme des gains ou des pertes en capital dans la mesure où il est clairement possible de les lier à des immobilisations; le traitement fiscal dépendra toutefois des circonstances. Dans certains cas, les pertes subies par un Fonds pourraient être suspendues ou faire l'objet de restrictions et, en conséquence, ne pourraient pas servir à réduire le revenu ou les gains en capital. Les pertes suspendues peuvent être utilisées dès que certaines conditions seront remplies.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital nets réalisés en dollars canadiens pour l'application de la Loi de l'impôt et peut, en conséquence, enregistrer des gains ou des pertes de change qui seront compris dans le calcul de son revenu ou de ses gains en capital à des fins fiscales.

De plus, si un Fonds accepte des souscriptions ou effectue des paiements à l'égard de rachats ou de distributions en dollars américains, il pourrait enregistrer un gain ou une perte de change par suite de fluctuations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien entre la date où l'ordre est accepté ou la distribution est calculée et la date où le Fonds reçoit ou effectue un paiement.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries du Fonds, de même que les frais de gestion et les autres frais propres à une série particulière du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble.

L'ARC pourrait être en désaccord avec le traitement fiscal adopté par un Fonds à l'égard d'une opération donnée, ce qui pourrait entraîner des distributions supplémentaires aux porteurs de parts. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des retenues d'impôt sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents non remises, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts du Fonds.

Incidences fiscales pour les investisseurs

L'impôt que vous versez sur un placement dans un OPC dépend du fait que vous détenez vos parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un compte non enregistré

Si vous détenez vos parts d'un Fonds dans un compte non enregistré, nous vous ferons parvenir un feuillet d'impôt à la fin du mois de mars chaque année. Ce dernier indiquera votre quote-part des distributions de capital, du revenu et des gains en capital nets du Fonds pour l'année antérieure (y compris au moyen de distributions sur les frais de gestion), ainsi que tous les crédits d'impôt déductibles. Le revenu peut comprendre un revenu de dividendes provenant de sociétés canadiennes imposables, un revenu de source étrangère et d'autres formes de revenu. Les dividendes versés par des sociétés canadiennes seront imposés, sous réserve de la majoration et du crédit d'impôt pour dividendes. Une majoration et un crédit d'impôt pour dividendes bonifiés sont offerts à l'égard de certains dividendes déterminés versés par des sociétés canadiennes. Si un Fonds a gagné un revenu de source étrangère, il se peut qu'il ait fait l'objet d'une retenue d'impôt à l'étranger. Une partie ou la totalité de cet impôt peut être portée en diminution de l'impôt sur le revenu canadien que vous payez. Tout autre revenu est pleinement imposable. Les gains en capital distribués par un Fonds seront traités comme si vous les aviez réalisés directement.

Vous devez inclure le revenu figurant sur le feuillet d'impôt dans le calcul de votre revenu annuel. Cette consigne s'applique même si vos distributions sont réinvesties dans des parts d'un Fonds.

Si vous recevez davantage de distributions au cours d'une année que votre quote-part du revenu et des gains en capital d'un Fonds pour l'année, vous recevez un remboursement de capital. Vous ne payez pas d'impôt sur un remboursement de capital; celui-ci réduit plutôt le prix de base rajusté de vos parts du Fonds. Si le prix de base rajusté de vos parts est réduit au point de s'établir à un montant inférieur à zéro, vous réaliserez un gain en capital correspondant au montant négatif du prix de base rajusté, et le prix de base rajusté de vos parts sera augmenté du montant de ce gain.

Les frais de gestion versés sur les parts de série I ne seront pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt.

Vous réaliserez un gain en capital si le produit que vous faites au rachat ou au transfert d'une part est supérieur au prix de base rajusté de la part, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de la part. Vous subirez une perte en capital si le produit d'une vente est inférieur au prix de base rajusté, après déduction des frais liés au rachat ou au transfert de vos parts. En règle générale, la moitié d'un gain en capital est incluse dans le calcul de votre revenu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Calcul du prix de base rajusté de votre placement » ci-dessous pour plus de détails.

Il est possible d'effectuer des échanges autorisés entre les séries d'un Fonds sans enregistrer de gain ou de perte en capital.

Dans certains cas, il se peut que des particuliers soient assujettis à l'impôt minimum de remplacement sur les gains en capital ou les dividendes qu'ils touchent.

Calcul du prix de base rajusté de votre placement

Si vous avez souscrit des parts à divers moments, vous avez probablement payé des prix différents. Le prix de base rajusté d'une part correspond à la moyenne du coût de l'ensemble des parts identiques que vous détenez au sein d'un Fonds, ce qui comprend les parts que vous avez obtenues par le réinvestissement des distributions.

Le prix de base rajusté de vos parts doit être déterminé séparément pour chaque série de parts de chaque Fonds que vous détenez. En règle générale, le prix de base rajusté de vos parts d'une série d'un Fonds sera déterminé comme suit :

- votre placement initial dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus
- les placements supplémentaires dans des parts du Fonds, y compris les frais que vous avez payés, plus
- les distributions réinvesties provenant du Fonds (y compris les remboursements de capital et les distributions sur les frais de gestion), moins
- les distributions qui constituaient un remboursement de capital, moins
- le prix de base rajusté des parts du Fonds dont vous avez disposé auparavant, divisé par
- le nombre de parts du Fonds que vous détenez à ce moment-là.

Il vous incombe de tenir un registre du prix de base rajusté de votre placement aux fins du calcul des gains ou des pertes en capital que vous pouvez enregistrer lorsque vous faites racheter vos parts ou que vous en disposez autrement. Vous devriez conserver le coût initial de vos parts du Fonds, y compris les nouvelles parts que vous recevez lors du réinvestissement de distributions. Si vous achetez des parts du Fonds en dollars américains, vous devez convertir les dollars américains en dollars canadiens en utilisant le taux de change approprié, déterminé conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt à cet égard, aux fins du calcul du prix de base rajusté de vos parts. De même, vous devez convertir le produit de rachat que vous recevez à l'égard de ces parts en dollars canadiens au moment du rachat aux fins du calcul de votre produit de disposition. Par conséquent, vous pouvez enregistrer un gain ou une perte par suite des fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain entre la date de l'achat et celle de la disposition des parts.

Achat de parts près d'une date de distribution

La valeur liquidative par part d'un Fonds peut comprendre du revenu et/ou des gains en capital que le Fonds a gagnés ou réalisés, mais qu'il n'a pas encore distribués aux porteurs de parts. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital même si ce revenu et ces gains en capital ont été gagnés ou réalisés par le Fonds avant que vous ne fassiez l'acquisition des parts puisqu'ils pourraient avoir été pris en compte dans le prix que vous avez payé pour les parts. Cette façon de faire peut s'avérer particulièrement importante si vous avez souscrit des parts à un moment tardif au cours de l'année.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les chances sont grandes que vous receviez une distribution. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts de chaque Fonds constituent, à tout moment important, des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les fiducies régies par des régimes enregistrés. Si vous détenez vos parts d'un Fonds dans une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un RPDB ou un CELI, vous ne payez en général aucun impôt sur les distributions versées par le Fonds ni sur tout gain en capital que votre régime enregistré réalise grâce à la vente ou au transfert de parts du Fonds. Lorsque vous faites des retraits d'un régime enregistré (sauf un CELI et des tranches de certains paiements provenant d'un REEE), ils sont généralement assujettis à l'impôt à votre taux marginal d'imposition. Les retraits des cotisations d'un REEE ne sont pas imposables, mais les retraits de revenu ou de gains en capital accumulés grâce à ces cotisations le sont. Les retraits d'un CELI ne sont pas imposables. Les rentiers de REER et de FERR, les titulaires de CELI, et les souscripteurs de REEE devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si les parts d'un Fonds constituent un placement interdit selon la Loi de l'impôt compte tenu de leur situation particulière.

Meilleure communication de renseignements fiscaux

Chaque Fonds a des obligations en matière de contrôle diligent et de communication de l'information prévues dans la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (au Canada, mise en œuvre par l'*Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux* et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement la FATCA) et la Norme commune de déclaration de l'OCDE (au Canada, mise en œuvre par la partie XIX de la Loi de l'impôt, la NCD). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, par la loi, de fournir à leur conseiller ou à leur courtier des renseignements sur leur citoyenneté ou leur lieu de résidence, y compris leur ou leurs numéros d'identification fiscal. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est identifié comme une personne des États-Unis (y compris un résident américain ou un citoyen américain); ii) est identifié comme un résident aux fins du calcul de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, ou iii) ne fournit pas les renseignements demandés et des indices laissent croire qu'il a le statut d'Américain ou de non-Canadien, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et sur son placement dans un Fonds seront généralement communiqués à l'ARC, à moins que les parts ne soient détenues dans un régime enregistré. Dans le cas de la FATCA, l'ARC fournira ces renseignements à l'Internal Revenue Service des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale concernée de tout pays qui est un signataire de l'*Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers* ou qui a par ailleurs accepté un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

Quels sont vos droits?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les 2 jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds;
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par les lois de la province ou du territoire pertinent.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

Dispenses et autorisations

Dispense relative aux swaps compensés

Les autorités de réglementation en valeurs mobilières au Canada ont accordé aux Fonds Bridgehouse une dispense de certaines des règles relatives aux dérivés prévues dans le Règlement 81-102, ce qui permet aux Fonds Bridgehouse d'effectuer certains types d'opérations sur dérivés sous réserve de certaines conditions. Grâce à cette approbation, les Fonds Bridgehouse sont dispensés de ce qui suit :

- a) l'obligation prévue au paragraphe 2.7(1) du Règlement 81-102 selon laquelle un fonds ne peut acheter une option ou un titre assimilable à un titre de créance ni conclure un swap ou un contrat à terme de gré à gré que si, au moment de l'opération, l'option, le titre assimilable à un titre de créance, le swap ou le contrat a reçu une notation désignée ou la créance de rang équivalent de la contrepartie, ou d'une société qui a garanti pleinement et sans conditions les obligations de la contrepartie à l'égard de l'option, du titre assimilable à un titre de créance, du swap ou du contrat, a reçu une notation désignée;
- b) la restriction prévue au paragraphe 2.7(4) du Règlement 81-102 selon laquelle la valeur globale, évaluée au marché, de l'exposition d'un fonds du fait de ses positions sur dérivés visés avec une contrepartie autre qu'une chambre de compensation acceptable ou une chambre de compensation qui règle les opérations effectuées sur un marché à terme énumérées à l'annexe A du Règlement 81-102, ne doit pas représenter plus de 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds pendant 30 jours ou plus;
- c) l'obligation prévue au paragraphe 6.1(1) du Règlement 81-102 selon laquelle la garde de l'actif du portefeuille d'un fonds est assurée par un dépositaire unique relativement au dépôt d'espèces et d'autres actifs de portefeuille directement auprès d'un négociant-commissionnaire en contrats à terme et indirectement auprès d'une chambre de compensation à titre de dépôt de garantie.

Dans chaque cas, ces dispenses s'appliqueront aux swaps qui sont, ou qui deviendront, assujettis à une décision de compensation prise par la Commodities Futures Trading Commission des États-Unis ou l'Autorité européenne des marchés financiers, selon le cas. L'approbation a été donnée sous réserve des conditions suivantes, à l'égard des espèces et de l'actif en portefeuille déposés à titre de dépôt de garantie :

- a) au Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'un OAR qui est membre participant du FCPE;
 - ii) le montant du dépôt de garantie déposé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, n'excède pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt;
- b) à l'extérieur du Canada,
 - i) le négociant-commissionnaire en contrats à terme est membre d'une chambre de compensation et, par conséquent, il est soumis à une inspection réglementaire;
 - ii) le négociant-commissionnaire en contrats à terme a une valeur nette supérieure à 50 millions de dollars d'après ses derniers états financiers audités qui ont été publiés ou qui sont tirés d'autres renseignements financiers publics;

- iii) le montant du dépôt de garantie remis et conservé auprès du négociant-commissionnaire en contrats à terme, ajouté au montant de la garantie déjà détenue par le négociant-commissionnaire en contrats à terme, n'excède pas 10 pour cent de la valeur liquidative du Fonds au moment du dépôt.

Cette approbation de dispense prendra fin à l'entrée en vigueur de toute modification des dispositions du Règlement 81-102 portant sur la compensation de dérivés négociés hors bourse.

ATTESTATION DES FONDS ET DU GESTIONNAIRE ET PROMOTEUR DES FONDS

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price
(les « **Fonds** »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada et ne contiennent aucune information fautive ou trompeuse.

EN DATE du 16 février 2024

(signé) « Carol Lynde »

Carol Lynde
Présidente et chef de la direction
Les Associés en Placement Brandes et Cie (à
titre de fiduciaire, de gestionnaire et de
promoteur des Fonds)

(signé) « Deborah Crawley »

Deborah Crawley
Trésorière et chef des services financiers
Les Associés en Placement Brandes et Cie (à
titre de fiduciaire, de gestionnaire et de
promoteur des Fonds)

Au nom du conseil d'administration de Les Associés en Placement Brandes et Cie, fiduciaire, gestionnaire et promoteur des Fonds :

(signé) « Oliver Murray »

Oliver Murray
Administrateur

(signé) « Glenn Carlson »

Glenn Carlson
Administrateur

Information propre aux Fonds

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Mise en commun de placements – Un OPC est une mise en commun de placements dans laquelle vous, et un grand nombre d'autres personnes, placez votre argent. Un gestionnaire de placements professionnel utilise cet argent pour acheter différents titres, notamment des actions, des obligations, de la trésorerie et des titres d'autres OPC, selon l'objectif de placement de l'OPC.

Achat de titres – L'argent que vous placez dans un OPC vous permet d'acheter un certain nombre de titres de cet OPC; vous êtes alors appelé un porteur de titres. Nous pouvons également appeler les porteurs de titres des « porteurs de parts ». De façon générale, vous partagez le revenu, les frais ainsi que les gains ou les pertes en capital de l'OPC au prorata du nombre de titres que vous possédez par rapport aux autres porteurs de titres qui investissent dans le même fonds.

Structure des Fonds – La structure de chaque Fonds est celle d'une fiducie d'organisme de placement collectif à capital variable constituée aux termes d'une déclaration de fiducie sous le régime des lois de l'Ontario. Les Associés En Placement Brandes et Cie, à titre de fiduciaire, détient en fiducie les biens et les placements des Fonds. Chaque Fonds peut émettre un nombre illimité de parts. Nous pouvons également appeler les « parts » des « titres ».

Incidence possible de la TVH ou de la TPS et de la TVQ sur les Fonds – L'Ontario, l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et Terre-Neuve-et-Labrador (chacune un territoire fiscal participant) ont combiné leurs taxes de vente provinciales respectives à la TPS pour créer une TVH qui est imposée dans chacune de ces provinces. La TVQ et la TPS ont été harmonisées au Québec et, pour les besoins du présent prospectus simplifié, le Québec est un territoire fiscal participant. La TVH ou la TPS et la TVQ que chaque Fonds doit payer sur les frais de gestion et les charges opérationnelles sont calculées selon une méthode de calcul qui tient compte du fait que ces frais de gestion et ces charges opérationnelles sont payés respectivement dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant. Ce calcul est effectué en partie en vérifiant si les investisseurs des Fonds résident dans un territoire fiscal non participant, au Québec ou dans un territoire fiscal participant.

Risques liés à un placement

Le rendement de votre placement dans des OPC sur une certaine période pourrait vous décevoir et vous pourriez même perdre de l'argent. Le niveau et le type de risques varient d'un fonds à l'autre, tel qu'il est décrit ci-après.

La valeur d'un OPC augmente au fur et à mesure que la valeur des placements qu'il détient augmente. L'inverse peut également se produire. La valeur de vos titres augmentera ou diminuera selon la valeur du fonds, de sorte que lorsque vous déciderez de faire racheter vos titres (et de quitter le fonds), vos titres auront une valeur supérieure ou inférieure à celle qu'ils avaient au moment où vous les avez achetés.

En règle générale, les OPC qui sont susceptibles de produire un rendement élevé à court terme sont plus susceptibles de produire un rendement négatif. Inversement, les OPC qui visent à produire un rendement moyen ou légèrement supérieur à la moyenne à long terme comportent moins de risques.

Par conséquent, lorsque vous choisissez un OPC, vous devez connaître votre niveau de tolérance au risque. Vous devez également tenir compte du moment où vous prévoyez avoir besoin de l'argent que vous investissez. Historiquement, plus vous investissez à long terme, moins il y a de risques liés à votre placement, puisque les chances que des périodes de croissance continue viennent compenser l'incidence des fluctuations négatives à court terme du marché sont plus élevées.

Votre placement n'est pas garanti – La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les titres d'un OPC ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats pourraient être suspendus – Dans des circonstances exceptionnelles, un OPC pourrait vous refuser le droit de faire racheter vos titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Suspensions du droit de rachat » à la page 24.

Risques propres à un placement dans un OPC

Risques liés aux conflits armés – Les marchés des placements internationaux sont exposés au risque de survenance d'un conflit armé, ou de menace d'un conflit armé, dont les répercussions économiques peuvent être très vastes. Au-delà des dommages économiques et des dommages physiques infligés aux populations, un conflit armé peut donner lieu à un certain nombre de mesures, y compris notamment des sanctions, des restrictions au commerce, la prise de décisions stratégiques importantes par des sociétés et des organisations fermées, et des gels d'actifs ou des restrictions à l'égard de la circulation des personnes ou des actifs, combinées à d'autres mesures imposées par les pays concernés, d'autres pays à l'échelle mondiale, des groupes multinationaux, des consortiums tels que des systèmes de communications ou de paiements internationaux, et même des organisations internationales comme les Nations Unies. Le conflit armé impliquant la Russie et l'Ukraine a engendré des incertitudes politiques et économiques ainsi qu'une volatilité des marchés ayant des répercussions sur la quasi-totalité des participants aux marchés. Il est possible que nous investissions dans des émetteurs qui sont constitués ou exercent leurs activités dans les territoires les plus frappés et/ou entretiennent des liens économiques avec ces territoires. Les incidences défavorables éventuelles de tels conflits sur les émetteurs dans lesquels nous investissons sont d'une vaste étendue et comprennent des incidences défavorables sur les évaluations des placements, la difficulté de vendre des actifs, la nationalisation d'actifs (auquel cas un détenteur des actifs recevrait une compensation inadéquate, voire aucune, à l'égard de ceux-ci), et/ou d'autres mesures ou circonstances défavorables.

Risques liés à la concentration – Chaque Fonds peut concentrer ses placements dans un portefeuille composé d'un petit nombre de titres. Par conséquent, les titres dans lesquels il investit peuvent ne pas être diversifiés dans plusieurs secteurs. Ils peuvent également être concentrés dans des régions ou des pays particuliers. En investissant dans un nombre relativement peu élevé de titres, le gestionnaire ou le conseiller en valeurs peut investir une partie importante de l'actif de chaque Fonds dans un seul titre. La valeur du portefeuille fluctuera considérablement en réaction aux variations du cours du marché de ce titre en particulier, ce qui peut entraîner une volatilité plus élevée.

Risque de change – Les actifs et les passifs de chacun des Fonds sont évalués en dollars canadiens. Toutefois, lorsqu'un Fonds acquiert des titres étrangers, il doit les payer en devises, en dollars américains, par exemple, dont la valeur fluctue par rapport au dollar canadien. Bien que les Fonds puissent tirer parti d'un cours du change favorable, un mouvement défavorable du cours du change peut diminuer, voire éliminer, le rendement d'un placement fait aux États-Unis.

Notre capacité à effectuer des distributions ou à traiter des rachats dépend évidemment de la libre convertibilité des devises dans lesquelles un Fonds effectue un placement. Toutefois, il arrive parfois que certains gouvernements étrangers restreignent la convertibilité de leurs devises.

Risques liés à la cybersécurité – La technologie occupant une place grandissante dans la conduite des affaires, les fonds d'investissement sont plus susceptibles d'être exposés à des risques opérationnels s'il se produit des atteintes à la cybersécurité. Une atteinte à la cybersécurité ou cyberattaque est un événement intentionnel ou non qui peut faire en sorte qu'un Fonds perde de l'information exclusive, subisse une corruption des données ou ne soit pas en mesure d'exercer ses activités normalement. Si ces situations se produisent, ce Fonds pourrait être exposé à des sanctions réglementaires, voir sa réputation entachée, devoir payer des coûts supplémentaires de conformité associés aux mesures correctives prises et/ou subir une perte financière. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numériques d'un Fonds (p. ex., piratage ou code logiciel malveillant), et provenir également de l'extérieur comme des attaques par déni de service (c.-à-d., des tentatives de priver les utilisateurs habituels de services de réseau). De plus, les atteintes à la cybersécurité subies par des tiers fournisseurs

de service d'un Fonds (p. ex., administrateurs, agents des transferts, dépositaires et sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à plusieurs des mêmes risques associés aux atteintes directes à la cybersécurité. Tout comme pour les risques opérationnels en général, les Fonds ont mis sur pied des systèmes de gestion du risque conçus pour prévenir les risques associés aux cyberattaques. Toutefois, rien ne garantit que ces mesures auront les résultats escomptés, en particulier parce que les Fonds ne contrôlent pas directement les systèmes de cybersécurité des émetteurs ou de fournisseurs de service tiers.

Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères – Il est possible qu'un placement dans des certificats représentatifs d'actions étrangères soit moins liquide qu'un placement dans leurs actions sous-jacentes sur leur marché primaire. Si un certificat représentatif d'actions étrangères est libellé en une monnaie autre que celle de ses titres sous-jacents, les Fonds s'exposeront au risque de change associé, à la fois, au placement dans le certificat représentatif d'actions étrangères et au titre sous-jacent. Il se peut que les titulaires de certificats représentatifs d'actions étrangères ne disposent que de droits restreints, voire d'aucun, pour prendre des mesures ou contraindre l'émetteur des certificats à prendre des mesures visant les titres sous-jacents. Les cours des certificats représentatifs d'actions étrangères pourraient être différents des cours des titres sur lesquels ils sont fondés. Certains des certificats représentatifs d'actions étrangères dans lesquels les Fonds investissent peuvent être non parrainés. Les certificats représentatifs d'actions étrangères non parrainés pourraient ne pas fournir autant de renseignements sur l'émetteur sous-jacent ni comporter les mêmes privilèges de vote que les certificats représentatifs d'actions étrangères parrainés. Les certificats représentatifs d'actions étrangères sont émis par un ou plusieurs dépositaires en réponse à la demande du marché, mais sans accord en bonne et due forme avec la société émettrice des titres sous-jacents.

Risques liés aux dérivés – Les OPC utilisent parfois des dérivés pour atteindre leur objectif de placement. Un dérivé est habituellement un contrat entre deux parties, dont la valeur est fondée sur le cours du marché ou la valeur d'un actif, notamment une devise ou une action ou encore un indicateur économique comme un indice boursier. Les dérivés peuvent être utilisés pour limiter ou couvrir les pertes potentielles associées aux fluctuations des devises, des marchés boursiers et des taux d'intérêt. C'est ce qu'on appelle une opération de couverture. Nous pouvons également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire les coûts d'opérations, améliorer la liquidité, favoriser l'accès réel aux marchés financiers internationaux et rajuster plus rapidement et avec plus de souplesse la composition d'un portefeuille. Les Fonds ne peuvent avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les dérivés comportent habituellement certains risques, parmi lesquels peuvent figurer les risques suivants :

- la stratégie de couverture au moyen de dérivés en vue de réduire les risques n'est pas toujours efficace. La valeur marchande du placement visé par l'opération de couverture et celle du dérivé utilisé pourraient ne pas être en parfaite corrélation;
- il n'existe aucune garantie qu'il y aura un marché lorsqu'un Fonds voudra acheter ou vendre un contrat;
- l'autre partie à un contrat ne sera peut-être pas en mesure de s'acquitter de ses obligations financières.

Risques liés aux marchés émergents – Les marchés des valeurs mobilières dans les pays aux marchés émergents peuvent être plus petits que ceux des pays industrialisés. Il n'est donc pas aussi facile de vendre des titres sur ces marchés en vue de réaliser un profit ou d'éviter une perte. Il est également difficile d'évaluer la valeur des sociétés sur ces marchés en raison de leurs gammes de produits, marchés ou ressources possiblement limités. La possibilité d'instabilité politique et de corruption, ainsi que la réglementation moins rigoureuse des pratiques commerciales, contribuent à la possibilité de problèmes juridiques, notamment la fraude. Par conséquent, la valeur d'un fonds qui fait des placements sur les marchés émergents peut fluctuer sensiblement.

Risques liés aux FNB – Les FNB sont des instruments de placement en gestion commune, tels que des sociétés de placement inscrites et des fiducies de cédant, dont les actions sont inscrites à la cote de bourses américaines et autres qu'américaines, et négociées sur celles-ci, ou par ailleurs négociées sur le marché hors cote. Dans la mesure où un Fonds investit dans des FNB, il sera exposé à essentiellement les mêmes risques que ceux associés à la propriété directe des titres dans lesquels le FNB investit, et la valeur du placement du Fonds fluctuera en fonction du rendement des titres détenus par le FNB. En général, les FNB engagent des frais qui sont distincts de ceux du Fonds. Par conséquent,

les placements d'un Fonds dans des FNB se traduiront par la superposition des frais de sorte que les actionnaires assumeront indirectement une quote-part des charges opérationnelles des FNB, en plus d'acquitter les frais du Fonds.

Risques liés aux marchés étrangers – Un Fonds peut investir dans des titres vendus à l'extérieur de l'Amérique du Nord. La valeur des titres étrangers et, par conséquent, le cours des titres du Fonds qui en détient, sont davantage susceptibles de fluctuer que les placements faits au Canada, pour les raisons suivantes :

- les sociétés à l'extérieur de l'Amérique du Nord ne sont pas assujetties aux mêmes règlements, normes, pratiques en matière d'information et obligations de divulgation que les sociétés canadiennes et américaines;
- certains marchés étrangers peuvent ne pas avoir de lois qui protègent les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, les conflits sociaux ou les tensions diplomatiques dans des pays étrangers peuvent toucher les titres d'un Fonds, voire entraîner leur perte;
- il est possible que les titres étrangers soient fortement imposés et que des mesures de contrôle des changes imposées par des gouvernements empêchent le Fonds de rapatrier son revenu de placement.

Risques liés aux fonds de fonds – Un OPC peut chercher à atteindre ses objectifs de placement en investissant dans des titres d'autres OPC ou FNB (les « fonds sous-jacents ») afin d'avoir accès aux stratégies de ces fonds sous-jacents. Rien ne garantit que l'utilisation de ces structures de fonds de fonds à paliers multiples sera avantageuse pour un Fonds. Si un fonds sous-jacent dont les titres ne sont pas négociés à une bourse suspend les rachats, un OPC qui investit dans un tel fonds sous-jacent sera incapable d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de faire racheter ses titres. Dans la mesure où un Fonds investit dans un ou plusieurs autres fonds sous-jacents, le Fonds sera exposé aux mêmes risques que ceux de ces fonds sous-jacents et aux risques liés à un placement dans de tels fonds.

Risques liés au cours des actifs non liquides – Un OPC peut investir une petite partie de son portefeuille dans des actifs non liquides. La valeur de ces placements est calculée chaque jour. Les actifs non liquides peuvent se négocier sur le marché public ou non. La valeur des actifs non liquides négociés sur le marché public correspond au cours de clôture de la bourse, sauf en l'absence d'opérations, auquel cas on peut utiliser la moyenne entre les cours vendeur et acheteur. Dans le cas d'actifs non liquides pour lesquels il n'existe aucun marché public, le cours est établi selon la politique d'évaluation du gestionnaire (veuillez vous reporter aux renseignements supplémentaires figurant aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille »). L'évaluation des actifs non liquides pour lesquels aucune opération n'a été enregistrée récemment, ou dont la cote n'est pas rendue publique, comporte des incertitudes inhérentes et les valeurs ainsi obtenues peuvent différer des valeurs que l'on aurait utilisées si un marché actif avait existé pour ces placements. Ce processus d'évaluation de la juste valeur est empreint d'une certaine subjectivité et, dans la mesure où ces évaluations sont inexactes, les investisseurs dans l'OPC peuvent réaliser un gain ou subir une perte lorsqu'ils achètent ou font racheter leurs titres d'un OPC qui investit dans des actifs non liquides.

Risques liés aux opérations importantes – Les titres d'un Fonds peuvent être souscrits en grande quantité par un investisseur ou par un autre produit de placement, notamment un autre Fonds Bridgehouse ou un autre fonds d'investissement. Ces types d'investisseurs peuvent acheter ou faire racheter un nombre important de titres de ce Fonds en raison de leur placement important dans ce dernier. Si ces opérations sont importantes, elles pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie de ce Fonds, et le Fonds pourrait être tenu de modifier son portefeuille de placements actuel en achetant ou vendant une partie importante de ses placements. Si un investisseur important souscrivait des titres au comptant, un Fonds pourrait profiter temporairement d'une situation de trésorerie plus élevée qu'à la normale jusqu'à ce que cet argent soit investi. En cas de rachat important, le Fonds pourrait être tenu de vendre des placements actuels à des prix peu favorables s'il ne disposait pas de suffisamment de liquidités pour financer le rachat. Pour atténuer l'incidence de ce risque pour les porteurs de titres, Bridgehouse demande aux investisseurs importants, sans toutefois l'exiger, de l'aviser lorsqu'ils songent à faire racheter un nombre important de titres.

Risques liés au manque de liquidité – La liquidité s'entend de la vitesse et de la facilité auxquelles un placement peut être vendu et converti en espèces à un prix raisonnable. La plupart des titres détenus par un OPC sont liquides, mais certains placements ne peuvent être vendus rapidement ou facilement et sont considérés comme illiquides.

Certaines sociétés sont peu connues, n'ont pas beaucoup d'actions en circulation ou peuvent subir de façon marquée les contrecoups d'une situation politique ou économique. Les titres émis par de telles sociétés peuvent être difficiles à acheter ou à vendre, et la valeur des fonds qui acquièrent ces titres, y compris les Fonds, est parfois assujettie à des fluctuations importantes. Ainsi, les titres de petites sociétés ne sont pas toujours inscrits en bourse ou peuvent se négocier hors du cadre d'un marché boursier organisé. Ces sociétés peuvent être difficiles à évaluer, car elles mettent au point de nouveaux produits et services qui ne rapportent pas encore ou pour lesquels il n'existe encore aucun marché développé. Ces sociétés peuvent n'avoir que peu d'actions en circulation, si bien que l'achat ou la vente de ces actions risque d'avoir des répercussions plus importantes sur leur cours.

Des titres peuvent également être illiquides pour d'autres raisons, comme des restrictions juridiques, des modalités de règlement ou un manque d'acheteurs. En outre, dans un contexte de grande volatilité des marchés, les placements qui sont jugés liquides peuvent, de façon soudaine et inattendue, devenir illiquides. En général, les placements à faible volatilité ont tendance à subir des fluctuations très prononcées des cours. Certains types de placements, comme les obligations à rendement élevé, les titres d'émetteurs situés dans des marchés émergents ou les titres de capitaux propres d'émetteurs à petite capitalisation, peuvent être davantage exposés à des problèmes de liquidité. La difficulté de vendre de tels placements peut entraîner une perte, une baisse de rendement ou des coûts additionnels pour un OPC.

Conformément au Règlement 81-102, il existe des limites quant à la quantité de titres illiquides que les Fonds ont le droit de détenir.

Risques liés au marché – Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les investisseurs qui achètent ces titres de capitaux propres deviennent copropriétaires de ces sociétés. Le cours de ces titres de capitaux propres varie en fonction de la façon dont le marché réagit aux facteurs liés à la société, à l'activité du marché boursier, aux crises politiques, sociales, environnementales ou sanitaires, à la guerre ou à l'économie en général. Par exemple, lorsque l'économie est en essor, le marché a tendance à attribuer des perspectives favorables aux sociétés et le cours de leurs actions tend à augmenter. L'inverse est également vrai.

Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites entreprises, d'entreprises émergentes, d'entreprises du secteur des ressources naturelles et de nouveaux secteurs. Ainsi, certains produits et services qu'offrent les entreprises de haute technologie, par exemple, peuvent devenir rapidement obsolètes lorsque surviennent de nouvelles percées technologiques et scientifiques. En règle générale, plus le rendement potentiel est élevé, plus le risque potentiel est grand.

De plus, il se peut que les Fonds investissent dans des titres de capitaux propres émis par des sociétés dans le cadre d'un premier appel public à l'épargne. La valeur marchande de ces titres de capitaux propres est susceptible de fluctuer davantage en raison de facteurs comme l'absence de marché public déjà établi, l'absence d'un historique de négociation, le petit nombre d'actions disponibles aux fins de négociation et l'information limitée sur la société émettrice. L'achat de tels titres de capitaux propres peut comporter des coûts d'opérations élevés et s'expose aux risques liés au manque de liquidités qui sont décrits ailleurs dans la présente rubrique.

Risques liés aux billets de participation – Certains Fonds pourraient investir dans des billets de participation. Les billets de participation comportent des risques qui s'ajoutent à ceux habituellement liés à un placement direct dans les titres étrangers que les billets de participation tentent de reproduire. Le rendement d'un billet de participation est lié au rendement des émetteurs des titres sous-jacents, mais il ne reproduira pas exactement le rendement des émetteurs qu'il tente de reproduire en raison des frais d'opérations et des autres charges. Les billets de participation sont exposés aux risques liés à la contrepartie étant donné que les billets constituent des obligations contractuelles non garanties générales des institutions financières qui émettent les billets, et les Fonds dépendent de la solvabilité de ces institutions, et les billets ne leur confèrent aucun droit contre les émetteurs des titres sous-jacents. Par conséquent, si un émetteur devient insolvable, un Fonds pourrait perdre la valeur totale de son placement dans ces billets de participation. De plus, les billets de participation sont exposés aux risques liés au manque de liquidités qui sont décrits ailleurs dans la présente rubrique.

Risques liés à la gestion du portefeuille – Tous les OPC gérés de façon active comptent sur leur équipe de gestion de portefeuille pour la sélection des placements. Une mauvaise sélection de titres ou une mauvaise répartition entre les segments de marché peut faire en sorte que le rendement d'un OPC soit inférieur à celui de son indice de référence ou à d'autres OPC ayant des objectifs de placement semblables.

Risques liés à la réglementation – Rien ne garantit que certaines lois applicables aux fonds d'investissement, notamment les Fonds, comme les lois de l'impôt sur le revenu et les lois sur les valeurs mobilières, et les politiques et pratiques administratives des autorités de réglementation compétentes ne seront pas modifiées d'une manière ayant des incidences défavorables sur un fonds d'investissement ou les investisseurs de ce fonds.

Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres – S'il y a lieu, un Fonds peut conclure des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Dans une mise en pension, un Fonds vend, à un prix déterminé un titre à un tiers moyennant une contrepartie en espèces et convient de racheter à une date ultérieure déterminée le même titre à cette même partie moyennant une contrepartie en espèces. Il s'agit d'une façon pour le Fonds d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une prise en pension, un Fonds achète un titre à un prix déterminé auprès d'un tiers et convient de lui revendre ultérieurement le même titre (généralement à un prix supérieur). Il s'agit d'une façon pour le Fonds de réaliser un profit (ou des intérêts) et pour l'autre partie, d'emprunter des liquidités à court terme. Dans une opération de prêt de titres, un Fonds prête le titre à un tiers en contrepartie de frais et peut demander que le titre lui soit remis en tout temps. Pendant que les titres sont prêtés, l'emprunteur consent une garantie au Fonds constituée d'une combinaison de liquidités et de titres.

Ces types d'opérations comportent certains risques, notamment la possibilité que l'autre partie manque à ses obligations aux termes de la convention ou qu'elle fasse faillite. Dans une prise en pension, un Fonds pourrait détenir le titre et ne pas être en mesure de le vendre au même prix qu'il l'a payé, majoré des intérêts, si la valeur marchande du titre a diminué. Dans le cas d'une mise en pension de titres, ou de prêt de titres, un Fonds pourrait subir une perte si la valeur du titre vendu ou prêté a augmenté plus que la valeur des liquidités ou de la garantie détenues.

Afin de réduire ces risques :

- chaque Fonds exige une garantie de l'autre partie à l'opération. La valeur de la garantie doit être d'au moins 105 % de la valeur marchande du titre vendu ou prêté, ou 105 % des liquidités versées en contrepartie du titre, selon le cas;
- la garantie détenue par chaque Fonds ne peut être composée que de liquidités, de titres admissibles ou de titres qui sont immédiatement convertibles en titres identiques aux titres prêtés. La valeur de la garantie détenue est vérifiée et réévaluée chaque jour;
- chaque Fonds ne peut prêter plus de 50 % de son actif net;
- le risque total de chaque Fonds à l'égard d'un emprunteur est limité à 10 % de la valeur totale de son actif.

Risques liés aux séries – Les titres de chaque Fonds sont offerts en différentes séries, chacune ayant ses propres frais. Si, pour une raison donnée, un Fonds ne peut payer les frais engagés par une série donnée à partir de la quote-part des actifs de cette série revenant au Fonds, ce Fonds devra payer ces frais à partir de la quote-part des actifs des autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement du placement des autres séries.

Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation – Certains Fonds investiront dans des titres d'émetteurs à capitalisation boursière relativement petite. Les titres d'émetteurs à petite capitalisation comportent un risque plus élevé lié à l'émetteur que les titres à grande capitalisation, et les marchés pour la négociation de ces titres pourraient se révéler plus volatils et moins liquides. Plus précisément, la gamme de produits, le marché et les ressources financières d'une société à petite capitalisation sont souvent limités et ces sociétés peuvent dépendre d'un dirigeant ou de quelques dirigeants clés. Les titres de ces sociétés pourraient être propices à des mouvements boursiers plus volatils que les titres de grandes sociétés reconnues, puisque ces titres se négocient généralement à un volume inférieur et que le revenu et les perspectives de ces émetteurs sont davantage susceptibles de connaître des fluctuations.

Risques liés à un placement par l'intermédiaire de Stock Connect – Certains Fonds pourraient investir dans des actions chinoises de type A admissibles (les « titres Stock Connect ») cotées et négociées à la Bourse de Shanghai ou à la Bourse de Shenzhen par l'intermédiaire du programme Stock Connect établi entre Shanghai et Hong Kong ou du programme Stock Connect établi entre Shenzhen et Hong Kong (collectivement, « Stock Connect »). La négociation par l'intermédiaire de Stock Connect est assujettie à bon nombre de restrictions qui pourraient avoir une incidence sur les placements et le rendement d'un Fonds. Bien qu'il n'y ait aucun quota de placement individuel, il existe des quotas quotidiens et globaux qui limitent le nombre maximal d'achats nets par l'intermédiaire de Stock Connect chaque jour. De plus, les investissements effectués par l'intermédiaire de Stock Connect sont visés par des procédures de négociation, de compensation et de règlement qui sont relativement peu éprouvées. En outre, les actions de type A souscrites par l'intermédiaire de Stock Connect ne peuvent habituellement être vendues ou autrement cédées que par l'intermédiaire de Stock Connect. Les placements d'un Fonds dans des actions de type A souscrites par l'intermédiaire de Stock Connect sont habituellement assujettis à la réglementation sur les valeurs mobilières et aux règles d'inscription de la Chine. Bien que les investisseurs outremer soient actuellement exonérés de payer l'impôt sur les gains en capital ou sur la valeur ajoutée à l'égard du revenu et des gains provenant de placements dans des actions de type A souscrites par l'intermédiaire de Stock Connect, ces règles fiscales pourraient changer, ce qui pourrait entraîner des obligations fiscales imprévues pour le Fonds. Stock Connect ne fonctionne que les jours où les marchés de la Chine et de Hong Kong sont tous les deux ouverts et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Par conséquent, le Fonds pourrait être exposé aux risques liés à la fluctuation du cours des actions de type A lorsque Stock Connect n'est pas ouvert.

Risques liés à la fiscalité – À l'occasion, l'Agence du revenu du Canada (l'« ARC ») pourrait être en désaccord avec le traitement fiscal adopté par un Fonds à l'égard d'une opération donnée et pourrait assujettir ce Fonds à un impôt sur le revenu supplémentaire à l'égard de l'opération en question, ce qui pourrait entraîner des distributions supplémentaires aux porteurs de parts. Aux termes d'une nouvelle cotisation de l'ARC, un Fonds pourrait être tenu responsable des retenues d'impôt sur les distributions déjà versées aux porteurs de parts non résidents non remises, ce qui pourrait réduire la valeur liquidative des parts de ce Fonds.

Si un Fonds connaît un « fait lié à la restriction de pertes », i) l'exercice du Fonds sera réputé se terminer aux fins du calcul de l'impôt, et ii) le Fonds deviendra assujetti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, dont la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité pour elles de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un Fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, avec les modifications appropriées. En règle générale, un bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation majoritaire dont la juste valeur marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de tous les titres du Fonds. En règle générale, une personne est réputée ne pas devenir un bénéficiaire détenant une participation majoritaire, et un groupe de personnes est réputé ne pas devenir un groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire d'un Fonds, si le Fonds remplit les conditions d'admissibilité à titre de « fiducie de placement déterminée » selon la Loi de l'impôt, y compris le respect de certaines exigences de diversification d'actifs.

Restrictions en matière de placement

Chaque Fonds est assujetti à certaines restrictions et pratiques courantes en matière de placement prévues dans la législation en valeurs mobilières, notamment le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement* (le « Règlement 81-102 »). Cette législation vise notamment à s'assurer que les placements des Fonds sont diversifiés et relativement liquides et que les Fonds sont bien administrés. Sous réserve de ce qui est énoncé ci-dessous, chacun des Fonds respecte ces restrictions et pratiques courantes en matière de placement.

L'objectif de placement fondamental de chaque Fonds est énoncé dans le présent prospectus simplifié. L'objectif de placement d'un Fonds ne peut être modifié qu'avec l'approbation de la majorité des investisseurs donnée

à une assemblée convoquée à cette fin. Le gestionnaire peut modifier occasionnellement à son gré les stratégies de placement de chaque Fonds.

Chaque Fonds devrait être admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement, au sens de la Loi de l'impôt, et devrait continuer de l'être à tout moment important. Par conséquent, aucun des Fonds n'exercera d'autre activité que celle d'investir ses fonds dans des biens pour l'application de la Loi de l'impôt.

Description des titres

Les parts des Fonds peuvent être émises en une ou plusieurs séries. Un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis, mais le gestionnaire se réserve le droit de limiter les souscriptions par Fonds ou par série. Le présent prospectus simplifié contient une description des séries de parts offertes par les Fonds. Les investisseurs qui détiennent des parts sont des « porteurs de parts ». Nous appelons également les porteurs de parts des « porteurs de titres ».

Chaque Fonds tire sa valeur des actifs en portefeuille qu'il détient et du revenu tiré de ces actifs. La valeur liquidative de chaque série de parts émises par chaque Fonds est calculée chaque jour où la Bourse de Toronto est ouverte. La valeur liquidative de chaque Fonds et de chaque série de parts est calculée de la manière décrite aux rubriques « Calcul de la valeur liquidative » et « Évaluation des titres en portefeuille ».

Chaque Fonds émet plus d'une série de parts. Les principales différences entre les séries résident dans les frais payables par les séries, les modes de souscription aux termes desquels vous pouvez souscrire les parts des séries et le type et la fréquence des distributions que vous pouvez recevoir à titre d'investisseur des séries.

Chaque porteur d'une part entière d'un Fonds a droit à une voix par part aux assemblées des porteurs de parts de ce Fonds, sauf les assemblées auxquelles les porteurs des parts d'une série du Fonds ont le droit de voter séparément à l'égard de cette série.

Sous réserve des distributions sur les frais de gestion, toutes les parts de chaque série d'un Fonds ont égalité de rang quant aux distributions et en cas de liquidation du Fonds, selon la valeur liquidative relative de chaque série.

Toutes les parts de chaque Fonds sont émises entièrement libérées et non susceptibles d'appels de fonds subséquents. Les parts d'une série d'un Fonds peuvent être échangées à tout moment contre des titres de la même série d'un autre Fonds Bridgehouse, sous réserve de certaines restrictions (veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Rachats »). Le prospectus simplifié des Fonds Bridgehouse contient de plus amples renseignements au sujet des échanges entre i) des séries du même Fonds; et ii) des séries de Fonds différents.

Des fractions de part peuvent être émises. Les fractions de part comportent les droits et privilèges, et sont assujetties aux restrictions et aux conditions, applicables aux parts entières, dans la proportion qui représente la fraction de part par rapport à une part entière; une fraction de part ne confère toutefois aucun droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la valeur liquidative des parts de cette série de la manière décrite à la rubrique « Souscriptions, rachats et échanges – Rachats ». Toutes les parts sont cessibles sans restriction.

Le fiduciaire peut modifier ou compléter les dispositions de la déclaration de fiducie sans le consentement des porteurs de parts, à moins que cette modification ne constitue un « changement important » au sens du *Règlement 81-106 sur l'information continue des fonds d'investissement* (le « Règlement 81-106 ») (ou d'un règlement remplaçant), auquel cas la déclaration de fiducie peut être modifiée moyennant un préavis écrit d'au moins 21 jours aux porteurs de parts ou un préavis plus long que la législation applicable peut prescrire.

La déclaration de fiducie prévoit également l’approbation des porteurs de parts à l’égard de tout changement :

- qui doit être approuvé par les porteurs de parts en vertu de la législation applicable;
- qui modifie les droits des porteurs de parts à l’égard des parts en circulation d’un Fonds en réduisant la somme payable sur celles-ci à la liquidation de ce Fonds;
- qui diminue ou supprime les droits de vote rattachés aux parts.

Assemblées des investisseurs

Les Fonds ne tiennent pas d’assemblées ordinaires. Les personnes qui investissent dans un Fonds ont le droit de voter sur toutes les questions qui doivent être approuvées par les porteurs de titres aux termes du Règlement 81-102 ou des actes constitutifs de chaque Fonds, soit les questions suivantes :

- une modification de la base de calcul des frais ou charges qui sont facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres, ou l’introduction de frais ou de charges devant être facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de titres, lorsque cette modification est susceptible d’entraîner une augmentation des charges du Fonds ou de ses porteurs de titres et que le Fonds a un lien de dépendance avec la personne physique ou morale qui perçoit les frais ou charges;
- le remplacement du gestionnaire du Fonds (à moins qu’il ne s’agisse d’un membre du même groupe que le gestionnaire);
- une modification de l’objectif de placement fondamental du Fonds;
- une réduction de la fréquence de calcul de la valeur liquidative du Fonds;
- dans certains cas, si le Fonds entreprend une restructuration avec un autre OPC ou lui cède son actif ou acquiert l’actif d’un autre OPC;
- toute autre question qui, aux termes de la déclaration de fiducie, de la législation applicable au Fonds ou d’une convention, doit être mise aux voix des porteurs de titres du Fonds.

Pour être approuvées, ces questions nécessitent le vote affirmatif d’au moins la majorité des voix des porteurs de titres présents à une assemblée convoquée afin de les examiner. Veuillez vous reporter à la rubrique « Responsabilité de l’administration d’un OPC – Gouvernance des Fonds » afin de savoir dans quels cas l’approbation des porteurs de titres n’est pas nécessaire en regard de certaines questions ayant été approuvées par le comité d’examen indépendant des Fonds Bridgehouse.

Nom, constitution et historique des Fonds

Chacun des Fonds énumérés en page couverture du présent prospectus simplifié est une fiducie de fonds commun de placement constituée le 23 janvier 2024 en vertu des lois de la province de l’Ontario et régie par une déclaration de fiducie modifiée et mise à jour datée du 23 janvier 2024 (la « **déclaration de fiducie** »). Le siège des Fonds et du gestionnaire est situé au 6, rue Adelaide Est, bureau 900, Toronto (Ontario) M5C 1H6.

Votre guide d’investissement dans les Fonds

Chez Bridgehouse, nous sommes d’avis qu’il y a une limite (la capacité) au montant d’argent que nous pouvons gérer tout en préservant l’intégrité de notre processus d’investissement. Par conséquent, en gage de fidélité envers nos clients actuels, nous pouvons interdire à de nouveaux clients d’investir dans un Fonds ou aux clients actuels d’effectuer de nouvelles souscriptions dans un Fonds avant que les limites relatives à la capacité éventuelle ne soient atteintes. Veuillez prendre note que les dates d’entrée en vigueur de l’interdiction d’effectuer des opérations à l’égard des séries de titres d’un tel Fonds peuvent différer d’une série à l’autre.

Chacun des Fonds a son propre objectif de placement fondamental et des risques qui lui sont propres. Choisir le bon Fonds signifie connaître les types de placements que le Fonds effectue et les risques auxquels il est exposé. Dans les pages qui suivent, vous trouverez le profil de chacun des Fonds. Voici un exemple de profil et les renseignements qu'il contient :

1. Nom du Fonds

2. Détails du Fonds

Il s'agit d'un bref aperçu du Fonds – son type et sa date de création. Les titres du Fonds devraient être à tout moment important des placements admissibles selon la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés.

3. Quels types de placements le Fonds fait-il?

Cette rubrique vous renseigne sur l'objectif et les stratégies de placement du Fonds.

Objectif de placement

Cette rubrique vous présente les objectifs de placement du Fonds. Vous y trouverez des précisions sur les types de titres dans lesquels le Fonds investit et sa spécialisation, le cas échéant, dans un pays ou un secteur particulier.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de titres ayant voté lors d'une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Cette rubrique vous explique comment le conseiller en valeurs tente d'atteindre l'objectif de placement du Fonds. Vous prendrez connaissance de l'approche générale du conseiller en valeurs en matière de placement et de sa méthode de sélection des placements pour le Fonds. Bridgehouse peut limiter le nombre d'investisseurs ou le montant total investi dans le Fonds afin de préserver l'intégrité de son processus d'investissement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Votre guide d'investissement dans les Fonds » ci-dessus.

Méthode de classification des risques de placement

Pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient, nous lui attribuons un niveau de risque de placement. Le Fonds est classé dans l'une des catégories de risque suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé.

La méthode employée pour évaluer le niveau de risque de placement associé au Fonds est établie conformément à la méthode normalisée de classification du risque des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « **ACVM** »), qui est fondée sur la volatilité historique du Fonds, laquelle est mesurée par l'écart-type annualisé sur 10 ans des rendements du Fonds.

Niveaux de risque de placement et fourchettes d'écart-type des ACVM

Écart-type	Niveau de risque
De 0 à moins de 6	Faible
De 6 à moins de 11	Faible à moyen
De 11 à moins de 16	Moyen
De 16 à moins de 20	Moyen à élevé
20 ou plus	Élevé

Pour un Fonds qui est nouveau, ou un Fonds qui a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous calculons le niveau de risque de placement de ces Fonds à l'aide d'un indice de référence qui se rapproche raisonnablement de

l'écart-type du Fonds. Dans certains cas où un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans un Fonds sous-jacent qui est en activité depuis au moins 10 ans, ou s'il existe un autre OPC qui a un historique de rendement sur 10 ans et qui a le même gestionnaire, le même gestionnaire de portefeuille et les mêmes objectifs et stratégies de placement que le Fonds, alors nous pouvons utiliser les rendements du Fonds sous-jacent, ou les rendements de l'autre fonds pour compléter l'historique de rendement sur 10 ans du Fonds, dans le but d'estimer l'écart-type sur 10 ans.

Le tableau suivant présente une description de l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds qui compte un historique de rendement de moins de 10 ans :

Fonds Bridgehouse	Indice de référence
Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners	Indice MSCI Emerging Markets
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price	Indice S&P 500

4. Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous renseigne sur le moment auquel vous pouvez espérer recevoir sous forme de distributions le revenu, les gains en capital et les remboursements de capital du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans des régimes enregistrés de Bridgehouse sont toujours réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds. Les distributions sur les titres détenus dans d'autres régimes enregistrés ou dans des comptes non enregistrés sont automatiquement réinvesties dans des titres supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez recevoir ces distributions en espèces. Nous pouvons cependant décider de verser des distributions à d'autres moments, par exemple, lorsque vous faites racheter des titres. Vous trouverez de plus amples renseignements sur les distributions à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » qui va de la page 32 à la page 34.

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners

Détails du Fonds

TYPE DE FONDS	Fonds des marchés émergents
DATE DE CRÉATION	Parts de série A, de série F et de série I – le 16 février 2024
TITRES OFFERTS	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
ADMISSIBLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Devrait être admissible
SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	GQG Partners LLC (« GQG »)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de viser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des actions cotées en bourse de sociétés situées dans des pays de marchés émergents ou qui y sont principalement exposées.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Dans des circonstances normales, le Fonds investit au moins 80 % de son actif net dans des titres de capitaux propres de sociétés des marchés émergents. Les titres de capitaux propres dans lesquels le Fonds investit se composent principalement d'actions ordinaires cotées en bourse. Les titres de capitaux propres comprennent également des actions privilégiées, des titres de fonds négociés en bourse (les « FNB ») dont les caractéristiques économiques sont similaires aux titres de capitaux propres, des certificats représentatifs d'actions étrangères comme les certificats américains représentatifs d'actions étrangères (les « CAAE »), les certificats européens représentatifs d'actions étrangères (les « CEAE ») et les certificats mondiaux représentatifs d'actions étrangères (les « CMAE »), qui sont des certificats habituellement émis par une banque ou une société de fiducie qui représentent les participations dans des titres de sociétés non américaines, des billets de participation qui sont des dérivés censés reproduire l'accès aux titres de certains marchés étrangers où il est impossible ou difficile d'investir directement en raison de restrictions locales en matière de placement. Le Fonds investit dans des titres de sociétés de toute capitalisation boursière et peut également investir dans des premiers appels publics à l'épargne (les « PAPE »). Le Fonds pourrait également investir dans des actions de type A de sociétés établies en République populaire de Chine (la « Chine ») qui sont négociées à la Bourse de Shanghai et au moyen des programmes Shenzhen-Hong Kong Stock Connect (« Stock Connect »). Stock Connect est un programme d'accès réciproque aux marchés boursiers conçu, entre autres, pour permettre les placements étrangers en Chine. Le Fonds considère qu'une société est une société des marchés émergents dans les cas suivants : i) au moins 50 % des actifs de la société sont situés dans des pays aux marchés émergents; ii) au moins 50 % des produits tirés des activités ordinaires de la société sont générés à partir de pays aux marchés émergents; iii) la société a été constituée, exerce son activité principale, maintient son établissement principal ou ses installations de fabrication principales dans un pays à marché émergent; iv) les titres de la société sont principalement négociés dans un pays à marché émergent; ou v) GQG Partners estime par ailleurs que les actifs de la société sont exposés aux hauts et bas économiques de pays aux marchés émergents (parce que, par exemple, GQG Partners estime que la croissance de la société dépend de pays aux marchés émergents). Pour déterminer si un pays est un pays à marché émergent, le Fonds

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners

tient compte des classifications produites par la Banque mondiale, la Société financière internationale, le Fonds monétaire international et le fournisseur de l'indice de référence du Fonds.

Dans le cadre de sa gestion des placements du Fonds, GQG Partners a habituellement recours à un « style axé sur la croissance », au moyen duquel elle vise à tirer parti du marché haussier et à atténuer les risques d'un marché baissier sur la durée d'un cycle de marché complet, qui est mesuré d'un point dans un cycle de marché (par exemple, d'un sommet à un creux) au point correspondant dans le cycle de marché suivant. GQG Partners développe des idées de placement provenant de diverses sources allant de la connaissances institutionnelle et des contacts sectoriels au processus de sélection exclusif de GQG servant à repérer des sociétés selon des facteurs comme le taux de rendement des capitaux propres et du capital intégré, le recours au levier financier et le rendement du capital investi. Ces idées font ensuite l'objet d'une analyse fondamentale rigoureuse, GQG Partners visant à repérer des sociétés qui, à son avis, constituent des occasions prospectives de haute qualité, et à y investir. Plus précisément, GQG Partners vise à acheter des titres de sociétés qui, à son avis, présentent un prix raisonnable, des caractéristiques commerciales fondamentales avantageuses, une croissance du revenu durable, ainsi que la capacité d'offrir un rendement supérieur à celui de leurs pairs au cours d'un cycle de marché complet et de maintenir la valeur de leurs titres dans un marché baissier. GQG Partners cherche à éviter d'investir dans des sociétés qui, à son avis, affichent des marges de profit faibles ou ont un recours injustifié à l'effet de levier.

GQG Partners pourrait vendre les titres d'une société si elle estime que l'avantage concurrentiel à long terme de la société ou ses perspectives de croissance du bénéfice relative se sont dégradés, ou si par ailleurs elle n'est plus convaincue que la société représente prospectivement une occasion de placement de meilleure qualité que d'autres placements à sa disposition. GQG Partners pourrait également vendre les titres d'une société, si celle-ci a atteint son prix cible ou participe à un regroupement commercial, si GQG Partners repère une occasion de placement plus intéressante ou si GQG Partners souhaite réduire l'exposition du Fonds à la société ou à un pays ou une région géographique en particulier.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC et de FNB (chacun un « fonds de base »), notamment des fonds gérés par Bridgehouse, en vue de réaliser son objectif et ses stratégies de placement. Le Fonds peut modifier son placement dans un fonds de base sans en aviser ses porteurs de parts au préalable. Le Fonds n'investira ni ne détiendra plus de 10 % de son actif net total dans des titres d'autres OPC.

Au moment de choisir un fonds de base dans lequel investir, le conseiller en valeurs examine l'objectif et les stratégies de placement du fonds de base de façon à s'assurer qu'il convient à une tranche du portefeuille du Fonds. Les critères employés pour choisir les titres d'un OPC sont les mêmes que les critères employés pour choisir des titres particuliers qui sont décrits ailleurs dans les rubriques consacrées à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. Le conseiller en valeurs examine également la rentabilité d'un placement dans un fonds de base comparativement aux autres options offertes comme la détention de titres individuels.

Tout avis devant être remis aux porteurs de titres d'un fonds de base géré par Bridgehouse dont des titres en circulation sont détenus par le Fonds sera remis aux porteurs de parts du Fonds. De même, si une assemblée des porteurs de titres d'un fonds de base est convoquée, l'avis et les documents d'information préparés dans le cadre de cette assemblée seront remis aux porteurs de parts du Fonds, et ces derniers pourront demander à un représentant du Fonds d'exercer les droits de vote du Fonds rattachés aux titres du portefeuille du fonds de base conformément à leurs directives.

Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser son objectif de placement global et pour accroître son rendement. Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux dérivés » à la page 40.

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners

Le Fonds peut effectuer des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, tel que les autorités canadiennes en valeurs mobilières le permettent. Ces opérations s'effectueront en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et pour accroître son rendement. Pour obtenir une description des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, ainsi que des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 43.

Le Fonds peut décider de déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie pendant des périodes de ralentissement économique ou pour d'autres motifs.

GQG Partners peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de manière active. Ces opérations pourraient faire augmenter les frais d'opérations et faire diminuer, par le fait même, le rendement du Fonds. Ces opérations augmentent aussi la possibilité que vous receviez des distributions si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « Risques propres à un placement dans un OPC » qui commence à la page 39.

- *Risques liés aux conflits armés*
- *Risques liés à la concentration*
- *Risque de change*
- *Risques liés à la cybersécurité*
- *Risques liés aux dérivés*
- *Risques liés aux marchés émergents*
- *Risques liés aux FNB*
- *Risques liés aux marchés étrangers*
- *Risques liés aux fonds de fonds*
- *Risques liés au cours des actifs non liquides*
- *Risques liés aux opérations importantes*
- *Risques liés au manque de liquidité*
- *Risques liés au marché*
- *Risques liés aux billets de participation*
- *Risques liés à la gestion du portefeuille*
- *Risques liés à la réglementation*
- *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres*
- *Risques liés aux séries*
- *Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation*
- *Risques liés à un investissement par l'intermédiaire de Stock Connect*
- *Risques liés à la fiscalité*

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments dans l'année, notamment des distributions de gains en capital aux investisseurs qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux investisseurs qui font racheter des parts, sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition à la réception des distributions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 26.

Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price

Détails du Fonds

TYPE DE FONDS	Fonds d'actions américaines
DATE DE CRÉATION	Parts de série A, de série F et de série I – le 16 février 2024
TITRES OFFERTS	Parts de série A, de série F et de série I d'une fiducie de fonds commun de placement
ADMISSIBLE AUX RÉGIMES ENREGISTRÉS	Devrait être admissible
SOUS-CONSEILLER EN VALEURS	T. Rowe Price (Canada), Inc. (« T. Rowe Price »)

Quels types de placement le Fonds fait-il?

Objectif de placement

Le Fonds a comme objectif de placement fondamental de viser une plus-value du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres d'émetteurs situés aux États-Unis.

L'objectif de placement fondamental du Fonds ne peut être modifié sans l'approbation de la majorité des voix exprimées par les porteurs de parts à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Normalement, le Fonds investira au moins 80 % de son actif dans les actions ordinaires de sociétés de croissance de premier ordre à grande et à moyenne capitalisation. Les sociétés de croissance de premier ordre sont des sociétés qui, de l'avis de T. Rowe Price, sont bien établies dans leur secteur et présentent un potentiel de croissance des bénéfices supérieur à la moyenne. Une méthode de placement axée sur les « valeurs sûres » vise à repérer les sociétés de croissance de premier ordre, soit celles dont la franchise commerciale est solide au sein de secteurs qui semblent stratégiquement positionnés pour connaître une croissance à long terme. La stratégie du Fonds repose sur une combinaison de solides données fondamentales des sociétés (en mettant l'accent sur un potentiel de croissance supérieur à la moyenne) et de perspectives positives à l'égard du secteur en général, ce qui entraînera en fin de compte une hausse du cours des actions. Bien que le Fonds mette d'abord l'accent sur les perspectives de croissance future d'une société, il n'achètera pas de titres qui, de l'avis du conseiller, sont surévalués compte tenu des données fondamentales d'entreprise sous-jacentes. Dans sa recherche d'une plus-value du capital importante, le Fonds misera sur des actions dont les cours sont attrayants par rapport à leur valeur prévue à long terme.

Bien que la majeure partie de son actif sera généralement investie dans des actions ordinaires américaines, le Fonds pourrait investir dans d'autres types de titres tels que des actions étrangères, des actions privilégiées, des titres convertibles, des bons de souscription, des titres à revenu fixe de qualité supérieure, des titres hybrides, des placements privés, des certificats américains d'actions étrangères et des certificats internationaux d'actions étrangères.

Le Fonds peut investir dans des titres d'autres OPC (chacun un « fonds de base »), notamment des fonds gérés par Bridgehouse, en vue de réaliser son objectif et ses stratégies de placement. Le Fonds peut modifier son placement dans un fonds de base sans en aviser ses porteurs de parts au préalable. Le Fonds n'investira ni ne détiendra plus de 10 % de son actif net total dans des titres d'autres OPC.

Au moment de choisir un fonds de base dans lequel investir, le conseiller en valeurs examine l'objectif et les stratégies de placement du fonds de base de façon à s'assurer qu'il convient à une tranche du portefeuille du Fonds. Les critères employés pour choisir les titres d'un OPC sont les mêmes que les critères employés pour choisir des titres particuliers

Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price

qui sont décrits ailleurs dans les rubriques consacrées à l'objectif et aux stratégies de placement du Fonds. Le conseiller en valeurs examine également la rentabilité d'un placement dans un fonds de base comparativement aux autres options offertes comme la détention de titres individuels.

Tout avis devant être remis aux porteurs de titres d'un fonds de base géré par Bridgehouse dont des titres en circulation sont détenus par le Fonds sera remis aux porteurs de parts du Fonds. De même, si une assemblée des porteurs de titres d'un fonds de base est convoquée, l'avis et les documents d'information préparés dans le cadre de cette assemblée seront remis aux porteurs de parts du Fonds, et ces derniers pourront demander à un représentant du Fonds d'exercer les droits de vote du Fonds rattachés aux titres du portefeuille du fonds de base conformément à leurs directives.

Le Fonds peut utiliser des options, des contrats à terme de gré à gré, des swaps et d'autres dérivés autorisés aux fins de couverture ou en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser son objectif de placement global et pour accroître son rendement. Lorsque le Fonds utilise des dérivés à des fins autres que de couverture, il dispose de suffisamment de trésorerie ou d'instruments du marché monétaire pour couvrir entièrement ses positions, conformément à la réglementation en valeurs mobilières. Le Fonds ne peut avoir recours à des dérivés que dans la mesure et dans les limites permises par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description des dérivés et des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux dérivés » à la page 40.

Le Fonds peut effectuer des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Ces opérations s'effectueront en combinaison avec les autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour réaliser les objectifs de placement du Fonds et pour accroître son rendement. Pour obtenir une description des mises en pension, des prises en pension et des opérations de prêt de titres, ainsi que des risques qui y sont associés, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 43.

Le Fonds peut décider de déroger à son objectif de placement en investissant temporairement la totalité ou la quasi-totalité de son actif dans de la trésorerie pendant des périodes de ralentissement économique ou pour d'autres motifs.

T. Rowe Price peut effectuer des opérations sur les placements du Fonds de manière active. Ces opérations pourraient faire augmenter les frais d'opérations et faire diminuer, par le fait même, le rendement du Fonds. Ces opérations augmentent aussi la possibilité que vous receviez des distributions si vous détenez votre placement dans un compte non enregistré.

Quels sont les risques associés à un placement dans le Fonds?

Ce Fonds comporte les risques suivants, dont vous trouverez une description détaillée à la rubrique « Risques propres à un placement dans un OPC » qui commence à la page 39.

- *Risques liés à la concentration*
- *Risque de change*
- *Risques liés à la cybersécurité*
- *Risques liés aux certificats représentatifs d'actions étrangères*
- *Risques liés aux dérivés*
- *Risques liés aux marchés étrangers*
- *Risques liés aux fonds de fonds*
- *Risques liés au cours des actifs non liquides*
- *Risques liés aux opérations importantes*
- *Risques liés au manque de liquidité*
- *Risques liés au marché*
- *Risques liés à la gestion du portefeuille*
- *Risques liés à la réglementation*

Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price

- *Risques liés aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres*
- *Risques liés aux séries*
- *Risques liés aux émetteurs à petite ou à moyenne capitalisation*

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue son revenu net et ses gains en capital nets chaque année en décembre, mais peut également verser des distributions à d'autres moments dans l'année, notamment des distributions de gains en capital aux investisseurs qui font racheter des parts. Les distributions sur les parts du Fonds, à l'exception de celles versées au moment du rachat aux investisseurs qui font racheter des parts, sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, sauf si vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Vous ne payez aucuns frais d'acquisition à la réception des distributions. Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à la rubrique « Frais » à la page 26.

Fonds Bridgehouse

Fonds d'actions des marchés émergents de qualité GQG Partners
Fonds de valeurs sûres américaines T. Rowe Price

Les Associés En Placement Brandes et Cie, exerçant sous le nom de
Gestionnaires d'actifs Bridgehouse

6, rue Adelaide Est, bureau 900
Toronto (Ontario) M5C 1H6

Téléphone : 1 877 768-8825
inquiries@bridgehousecanada.com
www.bridgehousecanada.com/fr/

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans leur aperçu du fonds, leurs rapports de la direction sur le rendement du fonds et leurs états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi au présent prospectus simplifié et en font donc légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de l'aperçu du fonds, des états financiers et des rapports de la direction sur le rendement du fonds des Fonds, en composant sans frais le 1 877 768-8825 ou en en faisant la demande auprès de votre courtier ou par courriel, à l'adresse inquiries@bridgehousecanada.com. Ces documents ainsi que d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, peuvent également être obtenus sur le site Web de Bridgehouse, à l'adresse www.bridgehousecanada.com/fr/, ou le site Internet www.sedarplus.ca.